



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

**1643<sup>c</sup>** SÉANCE: 26 FÉVRIER 1972

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1643) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 25 février 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10546);	
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 25 février 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10550) . . . . .	1

249.

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT QUARANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue à New York, le samedi 26 février 1972, à 10 h 30.

*Président* : M. Mohamed FAKHREDDINE (Soudan).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1643)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Lettre, en date du 25 février 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10546).
3. La situation au Moyen-Orient :  
Lettre, en date du 25 février 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10550).

*La séance est ouverte à 11 h 25*

### Adoption de l'ordre du jour

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais vous rappeler qu'à la séance d'hier le Conseil a décidé de tenir une réunion ce matin pour examiner la question soulevée par le représentant permanent du Liban dans sa lettre du 25 février 1972 [S/10546]. Plus tard dans la soirée, une lettre du représentant permanent par intérim d'Israël [S/10550] demandant une réunion du Conseil de sécurité a été reçue. L'ordre du jour provisoire a donc été établi selon la pratique suivie par le Conseil dans des cas semblables.

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient :

Lettre en date du 25 février 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10546)

### La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 25 février 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent

par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10550)

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu des délégations du Liban [S/10549] et d'Israël [S/10551] des lettres en date du 25 février 1972 contenant des demandes de participation à la discussion des questions qui viennent d'être inscrites à l'ordre du jour. Avec l'assentiment du Conseil et conformément à ces demandes, je vais inviter les représentants du Liban et d'Israël à participer, sans droit de vote, à la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour.

*Sur l'invitation du Président, M. N. Kabbani (Liban) et M. J. Doron (Israël) prennent place à la table du Conseil.*

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le Conseil va maintenant aborder l'examen des questions inscrites à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant du Liban; je lui donne la parole.

4. M. KABBANI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous remercier, monsieur le Président, d'avoir si promptement convoqué cette séance urgente du Conseil de sécurité à la demande de la délégation libanaise. Je remercie également les autres membres du Conseil d'avoir bien voulu se rendre à vore appel pressant. C'est une grande satisfaction pour ma délégation que de vous voir présider cet important Conseil en des circonstances aussi difficiles.

5. Hier, le 25 février 1972, à 6 heures, un bataillon des forces armées israéliennes, composé de 60 chars et voitures blindées, a pénétré dans la région de Aytaroun et de Bint-Jbail, sous une très forte couverture aérienne et avec le soutien d'unités de l'infanterie israélienne stationnées à la frontière. Les forces israéliennes ont attaqué les villages de Ain Aata, Aiha, Heloue et Dier-el-Ashayer entre 7 h 15 et 7 h 30, détruisant de nombreuses maisons, dont le nombre exact n'a pu encore être établi.

6. L'armée de l'air israélienne a également bombardé les villages de Rashaya-el-Fakhar et Kfar Hamman à midi. Un civil libanais a été tué et un autre blessé.

7. Une force transportée par des véhicules militaires a encerclé le village d'Hebbarie à 12 h 30 et s'est retirée à 16 heures.

8. De plus, à 9 heures, Israël a envoyé un avertissement au Liban par l'intermédiaire de la Commission mixte d'armistice. La teneur de cet avertissement est d'une arrogance sans

précédent. Permettez-moi, monsieur le Président, de vous en donner lecture :

“Des activités meurtrières ont été poursuivies par des terroristes qui sont venus du Liban et y sont retournés. Il y a eu trois cas en 24 heures : l’assassinat d’un couple près de Shomera, l’installation près de Kabri de deux katiouchas pointées vers Akka, et l’attaque d’une patrouille israélienne près du pont dit Ben, au cours de laquelle huit personnes ont été blessées. Ces événements se sont produits bien que les autorités libanaises aient promis d’arrêter toute activité dirigée contre Israël.

“Les forces israéliennes de défense agissent selon l’avertissement qui a été communiqué le 14 janvier 1972. L’opération est dirigée contre les terroristes. Nous achevons l’opération et nous retirons nos forces. Nous n’acceptons pas votre point de vue que les terroristes peuvent agir en territoire israélien. Si ces activités ne cessent pas, nous poursuivrons nos actions d’incursion et de destruction à l’intérieur du Liban. Vous êtes responsables de chaque terroriste qui demeure au Liban, et peu importe pour nous comment il opère.

“A l’avenir, si nous continuons nos opérations, des citoyens libanais pourraient en pâtir, parce que nous pourrions être forcés de toucher des routes, des villages et tout endroit où nous croyons que se trouvent des terroristes.

“Si, les uns et les autres, nous voulons éviter cela, il est fort souhaitable pour nous d’en savoir plus sur les emplacements où se trouvent les terroristes, afin que nous soyons en mesure de les atteindre avec le minimum de dégâts pour la population.”

9. Ma délégation vient d’apprendre de mon gouvernement que l’agression israélienne contre le Liban se poursuit aujourd’hui, samedi. Entre 8 heures et 10 heures, l’artillerie israélienne a bombardé la région d’Al-Habbariya. A 11 heures, des vagues de Skyhawk et de Mirage israéliens ont participé au bombardement de la même région. Chaque vague comprenait 10 avions.

10. A la suite de l’agression commise par Israël contre le Liban le 25 février 1972, on compte deux morts libanais, dont un militaire. Trois autres personnes ont été blessées et 32 maisons complètement détruites. Plusieurs douzaines de municipalités ont été également très endommagées. A cette heure, plusieurs bulldozers continuent d’opérer en territoire libanais, ouvrant des routes vers des villages libanais et frayant la voie à de nouvelles opérations militaires.

11. Avant de parler de l’agression de ce matin et de l’agression et de l’avertissement d’hier, je voudrais rappeler brièvement certains faits pertinents d’un passé assez proche. Outre les séries d’agressions graves contre le peuple de Palestine et d’autres peuples arabes, Israël a commis de nombreux actes d’agression contre le Liban au cours des dernières années. Ces actes ont fait l’objet de 29 lettres adressées au Président du Conseil de sécurité depuis l’attaque contre l’aéroport international de Beyrouth en décembre 1968 [voir S/8945, du 28 décembre 1968].

12. Le Liban est venu devant le Conseil après cette attaque, commise le 28 décembre 1968. A l’unanimité, le

Conseil a condamné Israël “pour son action militaire préméditée” et a adressé “à Israël l’avertissement solennel que si de tels actes se répétaient, le Conseil devrait envisager d’autres mesures pour donner effet à ses décisions” [résolution 262 (1968)].

13. Le 26 août 1969, le Conseil a adopté la résolution 270 (1969), dans laquelle il condamnait “l’attaque aérienne préméditée lancée par Israël contre des villages du Liban méridional en violation de ses obligations aux termes de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité” et déclarait en outre que “de tels actes de représailles militaires . . . ne peuvent être tolérés et que le Conseil de sécurité devrait envisager des mesures nouvelles et plus efficaces, prévues par la Charte, pour assurer que de tels actes ne se répètent pas”.

14. Le 19 mai 1970, le Conseil a adopté la résolution 280 (1970), dans laquelle il condamnait Israël pour “son action militaire préméditée en violation de ses obligations aux termes de la Charte”; le Conseil a, en outre, déclaré que “ces attaques armées ne peuvent être tolérées plus longtemps et a réitéré “son avertissement solennel à Israël que, s’il récidive, le Conseil de sécurité envisagera de prendre, conformément à la résolution 262 (1968) et à la présente résolution, des dispositions ou des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte pour mettre en œuvre ses résolutions”.

15. De plus, le Conseil a adopté, le 5 septembre 1970, la résolution 285 (1970), par laquelle il exigeait “le retrait complet et immédiat du territoire libanais de toutes les forces armées israéliennes”. Le Conseil est toujours saisi de la plainte du Liban contenue dans le document S/9925, en date du 5 septembre 1970.

16. Le Gouvernement libanais avait espéré que les résolutions du Conseil de sécurité et ses avertissements réitérés suffiraient pour empêcher Israël de se livrer à de nouvelles incursions au Liban. Cependant, comme d’habitude, Israël a opposé un défi persistant aux résolutions et à l’autorité du Conseil, préférant faire appel à sa puissance militaire pour menacer l’intégrité territoriale du Liban et la vie pacifique de ses habitants, ainsi que pour maintenir un état de tension, de trouble et de terreur au Moyen-Orient.

17. Certain de l’impunité, certain de continuer à recevoir toute l’aide militaire et financière qu’il réclamerait, Israël s’est servi de sa puissance pour commettre de nouvelles agressions et pour paralyser tout effort visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient.

18. L’avertissement lancé par Israël hier, que j’ai cité au commencement de mon intervention, a encore d’autres aspects. Non seulement il contient des menaces d’agression intensifiée contre le Liban, ce qui prouve qu’Israël continue de croire que la seule loi qui existe dans la communauté internationale est la loi de la puissance militaire, mais il révèle également une nouvelle insolence de la part d’Israël : celle de demander au Liban de se faire le complice d’Israël contre le peuple de Palestine dont la terre et la patrie ont été usurpées par les colonialistes sionistes, et qui, depuis 26 ans, attend que justice lui soit rendue. C’est une invitation

méprisable adressée au Gouvernement et au peuple du Liban pour qu'ils deviennent partie à un acte perfide et meurtrier contre le peuple de Palestine. Plus que des menaces encore, c'est un chantage pur et simple et une insulte directe au Gouvernement et au peuple du Liban.

19. Ma délégation voudrait attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les faits suivants : Premièrement, l'agression qui s'est produite hier est la plus vaste qui ait jamais été dirigée contre le Liban; elle a affecté toute la partie sud du pays.

20. Deuxièmement, l'opération militaire qu'Israël a entreprise hier au Liban, et qui se poursuit aujourd'hui, est hors de toute proportion avec les prétendus actes attribués aux fedayin en Israël.

21. Troisièmement, mon gouvernement rejette catégoriquement l'allégation d'Israël selon laquelle les incidents qui se sont produits sur un territoire occupé par Israël seraient partis du Liban. Israël semble penser qu'il ne peut y avoir de résistance dans les territoires qu'il occupe. Une résistance active s'est propagée dans tous les territoires occupés par Israël. Les régions voisines du Liban et autres pays limitrophes ne font pas exception.

22. Quatrièmement, ainsi qu'il est clairement indiqué dans l'avertissement israélien même, tous les prétendus actes se sont produits à l'intérieur des territoires occupés par Israël. Pas un seul coup de feu n'est parti du territoire libanais depuis 40 jours. En outre, le Liban ne peut être tenu responsable de la sécurité d'Israël.

23. Cinquièmement, si Israël n'avait pas paralysé la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, les observateurs internationaux auraient été en mesure d'établir les faits concernant l'origine des incidents. Au contraire, Israël a dénoncé de manière unilatérale la Convention d'armistice générale de 1949 entre le Liban et Israël<sup>1</sup>, rendant nul et non avenu tout acte qui pourrait être entrepris en vertu de ses dispositions. Cet instrument ne peut être dénoncé de manière unilatérale : tel a été et tel demeure le point de vue du Secrétaire général de l'ONU.

24. Sixièmement, le Liban, bien qu'il n'assume pas la responsabilité du maintien de l'ordre dans les territoires occupés par Israël, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour assurer l'ordre le long de sa frontière. Mais l'expérience acquise dans d'autres parties du monde prouve qu'aucun gouvernement ne peut exercer de contrôle absolu à ses frontières.

25. L'avertissement lancé par Israël hier s'appuie sur le premier avertissement qui nous avait été communiqué le 14 janvier 1972 et qui nous menaçait d'occupation. Le 11 janvier, nous avons signalé [S/10502] les actes d'agression les plus récents perpétrés contre le Liban. En outre, dans une nouvelle lettre en date du 14 janvier [S/10509], nous avons porté à l'attention du Conseil de sécurité le texte des

menaces israéliennes transmises aux autorités libanaises par l'intermédiaire de la Commission mixte d'armistice. Une fois encore on y constate à quel point les autorités militaires israéliennes ont une attitude belliqueuse. Ce texte constitue une violation flagrante du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force. Des menaces ont été portées à la connaissance du Conseil par ma délégation dans une autre lettre en date du 14 janvier [S/10508].

26. Dans ces circonstances, et conformément aux dispositions de la Charte, il appartient au Conseil de sécurité d'adopter des mesures propres à empêcher Israël de poursuivre les actes d'agression dont il est coutumier contre le Liban, ou contre tout autre pays arabe. La délégation libanaise est convaincue que l'ensemble des actes d'agression perpétrés par Israël contre le Liban depuis décembre 1968 suffit pour que le Conseil décide que ces actes constituent une rupture de la paix, une menace à la paix, et aggravent l'état de tension et d'insécurité au Liban et au Moyen-Orient.

27. Il faut donc maintenant non seulement sauvegarder l'intégrité territoriale du Liban, sa souveraineté et les conditions de vie pacifiques de ses habitants mais aussi imposer à Israël les sanctions appropriées prévues au chapitre VII de la Charte, afin de préserver et de maintenir la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans l'ensemble du monde.

28. En occupant les territoires des trois Etats Membres depuis 1967 et en se refusant systématiquement à résoudre le problème de Palestine, la politique d'Israël reste le principal obstacle à l'établissement de conditions de paix et de sécurité au Moyen-Orient.

29. Etant donné toutes ces considérations et étant donné que le Conseil, dans ses résolutions pertinentes précédentes, a constamment mis Israël en garde contre la répétition de tels actes à l'égard du Liban mais sans résultat, la délégation libanaise demande au Conseil de prendre des mesures positives et décisives contre Israël afin de l'empêcher de commettre de nouveaux actes d'agression contre le Liban.

30. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le deuxième orateur sur la liste est le représentant d'Israël, je lui donne la parole.

31. **M. DORON** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter mes salutations respectueuses et mes souhaits les meilleurs. Je voudrais également présenter mes salutations au Secrétaire général.

32. Je suis autorisé à déclarer de façon catégorique qu'il n'y a aucune action en cours dans la zone concernée. Tout y est calme depuis bien des heures. Le Conseil de sécurité une fois de plus se trouve dans une situation dont le Gouvernement libanais est entièrement responsable, et pour laquelle il ne devrait s'en prendre qu'à lui-même. On sait parfaitement que depuis longtemps, et contrairement à ses obligations explicites dans le cadre du droit international,

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 4*.

de la Charte des Nations Unies et du cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité et accepté par le Gouvernement du Liban le 31 juillet 1967, le Gouvernement du Liban a permis qu'un certain nombre d'organisations terroristes non seulement fixent leur quartier général à Beyrouth, mais également établissent des bases et des camps, certains à l'intérieur de villages libanais et d'autres près de ces villages.

33. C'est naturellement un acte de lâcheté que de s'installer dans ces villages ou tout près d'eux, car la présence et les activités des terroristes en ces lieux peuvent entraîner, dans certaines circonstances, de fâcheuses conséquences pour les villageois. Mais, de toute évidence, les terroristes ne se soucient guère du bien-être des villageois. Selon une logique perverse, ils pensent que tous les dommages dont souffriraient les villageois en raison de leur présence devraient les inciter à rejoindre les rangs des organisations terroristes.

34. De ces bases et de ces camps, les terroristes lancent des attaques armées contre Israël, dirigées notamment contre les civils, mais aussi contre des membres des forces armées, et causent des dommages matériels par des actes de sabotage.

35. Le Gouvernement du Liban est même allé jusqu'à conclure un accord écrit avec celui qui prétend être le dirigeant reconnu des organisations qui se livrent à des activités de terrorisme contre Israël, lequel, de toute évidence, a été reconnu comme tel par le Gouvernement du Liban. Cet accord a été signé le 3 novembre 1969 au Caire entre celui qui était alors commandant en chef de l'armée libanaise, le général Emil Bustani, et Yasser Arafat.

36. Voyons quelle est la situation. Le gouvernement d'un pays, Membre de l'ONU, dédaignant complètement ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, conclut un accord avec un groupe d'organisations terroristes dont le but avoué est de se livrer au meurtre et au sabotage dans un pays voisin, également Membre de l'ONU, et ceci dans le but d'en assurer la destruction. L'accord prévoit une pleine coopération entre le Gouvernement du Liban et les terroristes; il permet à ceux-ci d'installer des camps, de porter des armes, et leur fournit toutes facilités pour leurs sinistres activités. C'est un accord long et détaillé, dont le texte a été dûment publié dans la presse, par exemple dans l'édition anglaise hebdomadaire du journal *Le Monde* le 29 avril 1970. On en a parlé ici en d'autres occasions et il suffira de rappeler que l'un des éléments de l'accord réaffirme que la lutte armée des terroristes est dans l'intérêt du Liban autant que dans l'intérêt de la révolution palestinienne et des Arabes en général.

37. A maintes reprises, avant et après la signature de cet accord, le Président du Liban et les membres du Cabinet de l'époque, y compris l'actuel Premier Ministre, M. Saeb Salem lui-même, ont exprimé leur appui aux activités des terroristes contre Israël. Ainsi, le 1er janvier 1972, Radio Beyrouth citait le Premier Ministre du Liban, qui aurait déclaré: "Nous nous efforçons toujours d'aider nos frères *fedayin* et de leur fournir tout ce que nous possédons."

38. Le 6 janvier 1972, le Premier Ministre du Liban faisait une autre déclaration, que rapportait l'Associated Press, en ces termes: "Le Liban a participé et participera à la lutte contre Israël. L'action militaire est l'une des façons de participer à cette lutte."

39. C'est l'un des éléments fondamentaux du droit international qui veut que tout gouvernement soit tenu non seulement de s'abstenir d'attaques ou de menaces contre un autre pays, mais également d'empêcher que tout groupe, organisation, ou autre entité utilise son territoire aux fins d'attaques ou de menaces contre un autre pays. Mais, depuis des années, dans le cas du Liban, nous avons à faire face à une situation invraisemblable que l'accord du Caire dont je viens de parler illustre éloquemment.

40. Le même gouvernement du Liban qui, de temps en temps, se présente au Conseil de sécurité avec des plaintes contre Israël, permet ouvertement et sans vergogne que son territoire soit utilisé pour des attaques par des bandes armées contre les civils, et contre d'autres objectifs en Israël, et non seulement ne fait rien pour mettre un terme à ces activités meurtrières, mais exprime officiellement son appui à ces activités. Or, de même qu'il est du devoir de chaque gouvernement d'empêcher qu'on attaque un autre pays à partir de son territoire, il est aussi du devoir de chaque pays de protéger ses citoyens contre toute attaque venue de l'extérieur.

41. A maintes reprises, mon gouvernement a signalé au Conseil de sécurité littéralement des centaines d'attaques commises par des terroristes, opérant à partir du territoire libanais contre des villes, des villages, des écoles, des jardins d'enfants, des hommes, des femmes et des enfants en Israël. Il est vraiment navrant que, dans d'autres occasions, le Conseil n'ait rien fait pour faire dûment comprendre au Gouvernement libanais qu'il ne peut, d'une part, donner aide et secours aux terroristes, tout en s'attendant, d'autre part, à ce que le Gouvernement d'Israël s'abstienne de faire son devoir, qui est de protéger ses citoyens et ses biens matériels.

42. Le 5 septembre 1970, à la 1551ème séance, le représentant d'Israël a informé le Conseil que, pendant une période de quatre mois environ précédant cette séance, il y avait eu plus de 200 attaques de terroristes contre Israël, en provenance du Liban, et que 15 civils israéliens et 5 militaires avaient été tués, 38 civils et 55 soldats israéliens blessés. Ces attaques comportaient l'assassinat, le 22 mai 1970, de 7 enfants et 3 adultes dans un autobus scolaire qui avait été attaqué par des terroristes venus du Liban alors qu'il se déplaçait sur une route à quelque 300 mètres de la ligne de démarcation Israël-Liban. En outre, 23 autres enfants à bord de cet autobus ont été blessés, certains très grièvement. Ce forfait s'était produit dans les deux jours qui suivaient une résolution du Conseil de sécurité [280 (1970) du 19 mai 1970] ne tenant aucun compte des actes incessants de meurtre et de sabotage dont Israël était victime à partir du territoire libanais, et ne traitant que de façon très partielle de la réaction d'Israël à ces actes criminels.

43. Compte tenu de toute la coopération fournie par le Gouvernement libanais, les organisations terroristes se sentent libres de rompre toute période de tranquillité en renouvelant des attaques contre le territoire israélien à partir du territoire libanais. Je vous rappellerai deux lettres adressées par le représentant d'Israël au Président du Conseil de sécurité le 21 juin [S/10239] et le 30 juin 1971 [S/10244], ainsi que les attaques de terroristes qui y sont énumérées. Les terroristes ont fait de Beyrouth leur centre de propagande et d'incitation à l'agitation et ils utilisent des installations de radio de Beyrouth pour clamer leurs exploits de façon éhontée; ils revendiquent par exemple l'attaque à la grenade du 19 septembre 1971 au cours de laquelle une organisation terroriste basée au Liban a tué une fillette arabe et blessé plusieurs touristes américains sur la Via Dolorosa, à Jérusalem, un dimanche matin.

44. Récemment, les 12 et 13 janvier 1972 [S/10505 et S/10507], ma délégation a dû une fois de plus appeler l'attention du Conseil sur une nouvelle série d'attaques libanaises contre mon pays. Les actes les plus récents commis par les terroristes venant du Liban se sont produits les 23 et 24 février. Les deux civils israéliens qui ont été tués le 23 février, près de la frontière libanaise — comme je le signale dans ma lettre du 24 février [S/10543] — étaient un jeune couple marié, qui avait trois enfants et retournait vers son village de Zara'it, dans un véhicule civil. La voiture a dû s'arrêter lorsque les pneus ont éclaté sur des clous semés par les terroristes sur la route et ils ont été tués par le feu de bazookas ouvert presque à bout portant par les assassins venus du Liban et qui y sont retournés après ce crime abominable.

45. Ce meurtre, par la manière dont il a été commis, rappelle l'attaque meurtrière contre le car scolaire, attaque au cours de laquelle 7 enfants et 3 adultes ont été tués et 23 enfants blessés le 22 mai 1970. Cependant, l'attaque la plus récente comporte quelque chose de nouveau : on a semé des clous sur la route pour que tout véhicule qui passe se trouve arrêté et fournisse une cible facile pour les bazookas.

46. La même nuit, nos forces de sécurité, en cherchant les terroristes, qui avaient fui au Liban, ont pu découvrir deux lance-roquettes prêts à tirer sur Acre. Le jour suivant, des terroristes venus du Liban ont ouvert le feu sur une patrouille de la police israélienne des frontières qui se déplaçait sur une route près de Biranit, en haute Galilée; 8 Israéliens ont été blessés et 3 devaient mourir plus tard.

47. Parmi tous les pays représentés autour de cette table, parmi tous les Membres de l'ONU, en général, est-il un pays qui — prenant au sérieux son devoir de protéger ses citoyens — ne prendrait pas des mesures destinées à les défendre et à les protéger contre des attaques de ce genre ? De toute évidence, il est du devoir de tout gouvernement d'agir en état de légitime défense et de protéger ses citoyens et biens matériels contre des attaques venant de territoires voisins. Les mesures prises par les forces israéliennes étaient réduites au minimum et étaient dirigées strictement contre les terroristes dans leurs camps. Les forces israéliennes ont regagné leurs bases immédiatement après l'opération.

48. La seule façon de traiter la situation actuelle est de faire comprendre au Gouvernement libanais son devoir, qui est, pour le répéter clairement, de mettre fin aux activités des bandes terroristes qui se sont retranchées en territoire libanais avec l'autorisation de ce gouvernement.

49. Le Gouvernement libanais, en fait, a laissé ce pays devenir un havre pour les organisations terroristes qui agissent librement, sans obstacles, à partir de leur quartier général à Beyrouth.

50. La presse rapporte aujourd'hui que le ministre des transports de la République fédérale d'Allemagne, M. Georg Leber, a déclaré hier que le paiement de la rançon de cinq millions de dollars pour l'avion de la Lufthansa détourné par des terroristes arabes en Inde et obligé de se rendre au Yémen du Sud, a été effectué près de Beyrouth. Le versement a été fait à des représentants du Front populaire pour la libération de la Palestine. Ce Front populaire est l'une des organisations terroristes qu'englobe l'accord du Caire du 3 novembre 1969 et il a son quartier général à Beyrouth, d'où il mène librement ses activités criminelles, faisant de Beyrouth un centre international pour les transactions terroristes.

51. Lorsque les actes d'agression venant du Liban contre Israël auront pris fin, l'ordre et la paix régneront dans la région. Toutefois, aussi longtemps que le Gouvernement libanais ne voudra pas ou ne pourra pas empêcher que des attaques armées partent de son territoire contre Israël, on ne devrait pas l'entendre se plaindre d'actes de légitime défense de la part du Gouvernement d'Israël. Il ne faut pas encourager le Liban par des résolutions du Conseil de sécurité qui ne tiennent pas compte de la réalité de fait et de droit. Il faut, au contraire, que le Liban soit condamné pour son mépris du cessez-le-feu, par action et par omission, et il faut aussi lui ordonner de mettre fin immédiatement à toutes les activités terroristes partant du territoire libanais et dirigées contre Israël.

52. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence aujourd'hui samedi, jour de congé, afin d'examiner un nouvel épisode de l'agression continue à laquelle se livre Israël contre les Etats arabes. Cette fois-ci, une attaque armée de grande envergure a été déclenchée contre le territoire du Liban.

53. L'ambassadeur Kabbani, représentant du Liban, a exposé en détail les faits relatifs à ce nouvel acte de brigandage international des agresseurs israéliens. Le 25 février, des détachements des forces armées israéliennes, comprenant des unités de blindés, ont fait à la faveur de la nuit, comme une bande de voleurs, une incursion dans la partie sud du Liban. Les agglomérations civiles ont été sauvagement attaquées à la bombe et à la fusée explosive, ce qui a fait des victimes. Cela montre que le crime international que constitue l'agression lancée par la clique militariste israélienne en juin 1967 non seulement se poursuit sous la forme de l'occupation militaire des territoires des trois Etats arabes : l'Egypte, la République arabe syrienne et la Jordanie, mais s'accompagne de

nouveaux actes d'agression dirigés contre un quatrième Etat arabe : le Liban. Comme le représentant du Liban l'a déclaré au Conseil de sécurité, l'agression israélienne continue encore aujourd'hui, 26 février.

54. En examinant la question de cette nouvelle agression israélienne, le Conseil de sécurité se doit d'accorder une attention particulière au fait que l'agression actuellement commise par Israël contre le Liban constitue l'attaque armée la plus importante qu'aient lancée les agresseurs israéliens contre un Etat arabe depuis la guerre qu'ils ont déclenchée en juin 1967. Cet acte d'agression a donc été prémédité, préparé à l'avance et exécuté sur ordre du Gouvernement israélien; il reflète une fois de plus et confirme le caractère permanent de la politique agressive que les dirigeants israéliens, adversaires effrénés de la paix au Moyen-Orient, suivent de façon systématique à l'égard des Etats arabes voisins. Cette politique d'agression qui se traduit par des menaces constantes, un chantage exercé sur les Etats arabes et des incursions sur leur territoire, relevant du banditisme et du gangstérisme, constitue une menace particulièrement grave non seulement pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient mais pour la paix internationale.

55. Appelé à examiner ce nouvel acte criminel commis par Israël, le Conseil de sécurité doit partir du fait qu'il a déjà condamné Israël à trois reprises pour des actes prémédités d'agression auxquels Israël s'est livré contre le Liban, violant ainsi les obligations que lui impose la Charte des Nations Unies de vivre en paix avec ses voisins dans un esprit de bon voisinage. Le Conseil de sécurité a déclaré que les actes d'agression commis par Israël constituaient une menace à la paix au Moyen-Orient. Les attaques barbares de la soldatesque israélienne contre la population civile d'agglomérations libanaises, les représailles sanglantes exercées contre une population arabe civile ont été révélées à l'opinion publique mondiale et condamnées en tant qu'actes de banditisme international et de crimes contre l'humanité. Néanmoins, Israël a menacé une fois de plus le Liban, de façon ouverte et cynique, de s'emparer de son territoire et a entrepris ensuite une nouvelle agression préméditée, préparée à l'avance, dirigée contre un Etat arabe pacifique.

56. Les actes de chantage, de menace et d'attaque directe perpétrés par Israël contre le Liban, que le représentant du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a signalé à maintes reprises dans ses lettres, distribuées en tant que documents officiels du Conseil de sécurité, et surtout l'incursion militaire du 25 février sur le territoire du Liban, sont les nouveaux anneaux d'une chaîne de tentatives continuelles que fait Israël en vue d'accroître la tension déjà très vive et explosive au Moyen-Orient, foyer de guerre en puissance, de faire échouer un nouvel essai de règlement pacifique dans cette région et de conserver les territoires arabes dont il s'est emparé et y consolider sa position.

57. Ces nouveaux actes d'agression perpétrés par Israël contre le Liban prennent actuellement un caractère d'autant plus criminel et répréhensible sur le plan international qu'ils ont lieu au moment où le Gouvernement israélien une fois de plus adopte ouvertement une politique

consistant à braver, saboter et empêcher l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité concernant le règlement politique de la crise du Moyen-Orient par des moyens pacifiques et la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale à cet égard, en date du 13 décembre 1971. Après même que l'Assemblée générale eut adopté cette résolution, dans laquelle l'Organisation des Nations Unies apportait son plein appui à l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring en date du 8 février 1971 portant sur les points essentiels d'un règlement au Moyen-Orient, à savoir le retrait des forces armées israéliennes et les conditions de paix — et dans laquelle elle demandait à Israël de répondre favorablement à l'initiative de paix de M. Jarring — le Gouvernement israélien a, comme on le sait, répondu une fois de plus au représentant spécial du Secrétaire général par un refus insolent.

58. Le Conseil ne peut manquer de relever le fait que l'attaque d'Israël contre le Liban le 25 février a coïncidé précisément avec le jour où l'ambassadeur Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, arrivait en Israël pour avoir des entretiens avec les dirigeants israéliens sur le règlement de la situation au Moyen-Orient. Israël a lancé ainsi un nouveau défi à l'Organisation des Nations Unies et à toute l'opinion publique mondiale. Il va sans dire qu'Israël, étant Membre de l'Organisation des Nations Unies, ses actes ne peuvent ni ne doivent échapper à la condamnation qu'ils méritent et que l'Organisation des Nations Unies doit adopter des mesures appropriées.

59. L'attitude négative d'Israël à l'égard d'un règlement politique par la voie pacifique de la situation du Moyen-Orient et la poursuite de l'agression contre les Etats arabes, ainsi que la nouvelle attaque qu'Israël a lancée contre le Liban montrent qu'Israël continue de façon effrontée et criminelle à fouler aux pieds toutes les normes du droit international, viole grossièrement la Charte des Nations Unies, sabote les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en faisant de l'agression la doctrine essentielle de sa politique étrangère.

60. Israël s'efforce ainsi cyniquement de poursuivre sa politique funeste qui vise à imposer aux pays et aux peuples arabes sa volonté d'agresseur, appliquant une politique de position de force à l'égard des Etats voisins et de mainmise sur les terres étrangères et refusant de retirer ses troupes des territoires dont il s'est emparé à la suite d'une agression.

61. Cette politique de banditisme international, de conquête de territoires étrangers et d'attaques impudentes dirigées contre des Etats voisins ne saurait manquer de provoquer la vive indignation et la juste réprobation du monde entier. Il est facile de voir que personne n'appuie cette politique, sauf peut-être les milieux sionistes réactionnaires les plus agressifs et les dirigeants politiques de certains pays qui sont sous la dépendance politique ou électorale des sionistes. Il est cependant évident qu'à l'époque actuelle et dans la situation réelle qui existe dans le monde, cette politique, quels qu'en soient le théâtre ou les agents, n'a aucune chance d'être approuvée ni couronnée de succès; elle est vouée à l'échec.

62. Plus personne ne croit à présent aux contes forgés par Israël selon lesquels la crise au Moyen-Orient serait essentiellement due au fait qu'Israël serait contraint de défendre son existence et sa sécurité. En répandant cette fausse légende, les dirigeants israéliens et leurs amis et protecteurs, sionistes et non sionistes, du monde entier se sont efforcés sans succès de camoufler les objectifs réels de la politique d'agression relevant du brigandage et du gangstérisme que poursuit Israël à l'encontre des Etats arabes depuis les premiers jours de la formation de l'Etat d'Israël au Moyen-Orient. A présent, ce mythe fallacieux a été démasqué et dissipé une fois pour toutes, surtout par Israël lui-même et ses dirigeants qui se sont obstinés dans leur politique de défi qui consiste à se livrer à des agressions, à saboter et à empêcher tout règlement pacifique par des moyens politiques de la question du Moyen-Orient. A présent, le monde entier a clairement constaté et parfaitement compris qu'en fait la politique d'Israël ne consiste pas à assurer sa sécurité, mais à poursuivre une politique d'aventurisme guerrier et d'expansionnisme effréné avec la collaboration active du sionisme international et du seul Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui soit l'ami d'Israël, son protecteur et l'instigateur de sa politique : les Etats-Unis d'Amérique.

63. Les tentatives hypocrites et dénuées de tout fondement que fait Israël pour justifier sa politique d'agression et les attaques scélérates auxquelles se livrent ses forces armées, qui font des incursions sur le territoire du Liban, en invoquant un prétendu "droit" qui les autoriserait à prendre des mesures préventives de lutte contre les patriotes arabes héroïques, vengeurs du peuple, ont été totalement démasquées depuis longtemps ici même au Conseil de sécurité qui a reconnu qu'il s'agissait d'actes internationaux immoraux et criminels qui n'ont aucun fondement en droit international et ne sauraient se justifier. Plus d'une fois déjà le Conseil de sécurité a condamné avec la plus grande fermeté des actions arbitraires analogues exercées par Israël sous prétexte de "représailles" ou de "riposte". Toutes les tentatives que fait la clique israélienne de gangsters internationaux pour camoufler et justifier leurs agissements criminels ont été démasquées et condamnées à maintes reprises comme étant contraires à la Charte des Nations Unies et aux normes reconnues du droit international qui régit les relations entre Etats.

64. La lutte que mènent les courageux patriotes arabes pour libérer leurs terres de l'occupation des racistes israéliens est aussi juste et légitime que la lutte que mènent les héroïques combattants africains pour libérer les territoires de l'Angola, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud et de la Guinée (Bissau) de l'occupation des racistes et fascistes blancs qui en ont asservi les habitants et qui se sont emparés de leurs terres natales. L'Organisation des Nations Unies reconnaît que cette lutte est légitime et par conséquent justifiée. Nul autre que les envahisseurs et occupants étrangers ne sauraient porter la responsabilité des conséquences de l'invasion et de l'occupation de territoires étrangers, de la vague légitime de haine, de résistance et de lutte à l'encontre des envahisseurs que suscitent ces actes de la part de la population asservie des territoires occupés, et qui est incarnée par des partisans prêts à tous les sacrifices,

qui sont les patriotes les plus purs et les meilleurs fils de ces pays.

65. Le représentant d'Israël a invoqué ici les actes commis par des partisans arabes sur les territoires occupés par Israël. En fait, c'est l'attitude tout à fait normale de la population de territoires occupés à l'égard d'un envahisseur étranger qui occupe le pays. Nous l'avons appris par notre propre expérience de la lutte héroïque menée par les glorieux partisans soviétiques contre l'occupant fasciste sur le territoire de l'Union soviétique envahi par les nazis. Le représentant d'Israël a-t-il vraiment la naïveté de croire que la population des territoires occupés viendra couvrir de fleurs les occupants et les envahisseurs et s'incliner devant eux ? Non, ce ne sont pas des fleurs qu'ils doivent attendre de la population arabe soumise des territoires occupés par Israël, mais des assassinats et une lutte des plus implacables contre les envahisseurs étrangers; il en a été ainsi de tout temps, il en est ainsi aujourd'hui et il en sera toujours ainsi.

66. L'agresseur doit bien se rendre compte que seul le retrait des troupes d'occupation des territoires arabes illégalement conquis, et non des actes de banditisme commis sous le prétexte de représailles, peut ouvrir la voie au rétablissement de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, tant pour les peuples arabes que pour le peuple israélien, qui souffre de la folie agressive de ses dirigeants.

67. Les politiciens à courte vue de Tel-Aviv, qui recourent à la menace militaire et au chantage et s'appuient sur l'aide étrangère, auraient dû comprendre depuis longtemps que la lutte de libération nationale que mènent les peuples contre les agresseurs, les oppresseurs et les occupants étrangers est non seulement juste, légitime et fondée sur le droit international et les dispositions de la Charte, mais également inéluctable et irrépressible. Cette lutte, comme le montre la lutte héroïque du peuple du Viet-Nam et des peuples d'Indochine ne peut être réprimée quels que soient les moyens mis en œuvre : menaces, chantage, intimidation ou oppression.

68. En lançant cette nouvelle attaque armée contre le Liban, Israël a violé grossièrement les précédentes résolutions du Conseil de sécurité qui condamnaient Israël pour s'être livré à des actes prémédités d'agression dirigés contre ce pays arabe, pour avoir enfreint de façon flagrante la Charte et fait fi des résolutions et des décisions de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité.

69. Le 31 décembre 1968, comme on le sait, le Conseil de sécurité a condamné Israël en tant qu'agresseur, l'a averti dans sa résolution 262 (1968) que, si de tels actes d'agression contre le Liban se répétaient, ". . . le Conseil devrait envisager d'autres mesures pour donner effet à ses décisions" concernant Israël.

70. Moins d'un an après, le 26 août 1969, le Conseil de sécurité a condamné à nouveau Israël, déclarant dans sa résolution 270 (1969) "que de tels actes de représailles militaires . . . ne peuvent être tolérés et que le Conseil de

sécurité devrait envisager des mesures nouvelles et plus efficaces, prévues par la Charte, pour assurer que de tels actes ne se répètent pas”.

71. L'année suivante, le 19 mai 1970, le Conseil de sécurité a affirmé une fois de plus, dans sa résolution 280 (1970), que les attaques armées, lancées par Israël “ne peuvent être tolérées plus longtemps” et réitéré à Israël son avertissement solennel selon lequel, s'il récidivait, le Conseil “envisagera de prendre . . . des dispositions ou des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte pour mettre en œuvre ses résolutions”.

72. Ainsi, la nature agressive de la politique pratiquée par Israël à l'égard du Liban est établie de façon claire et incontestable et condamnée dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, organe principal des Nations Unies auquel la Charte confère la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce fait indéniable est évident pour les peuples du monde entier et pour tous les Etats, qu'ils soient Membres de l'Organisation ou non.

73. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, il est impérieux que le Conseil de sécurité condamne encore plus vigoureusement Israël pour la nouvelle attaque armée qu'il a lancée contre le Liban. Le Conseil doit également prendre des dispositions fermes et efficaces en vue de réprimer et de punir les agresseurs israéliens conformément aux dispositions de la Charte et aux décisions qu'il a prises antérieurement; il devrait même, le cas échéant, appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte et envisager d'exclure Israël de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'agresseur coupable d'avoir violé la Charte à maintes reprises.

74. Compte tenu de la décision susmentionnée de l'Assemblée générale [voir résolution 2799 (XXVI)] concernant la reprise de la mission Jarring, il faudrait également que le Conseil de sécurité et avant tout ses membres permanents prennent des mesures pour aider l'ambassadeur Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, à exécuter la noble mission qui lui a été confiée en ce qui concerne un règlement de la situation au Moyen-Orient.

75. La délégation soviétique lance un appel à tous les membres du Conseil de sécurité, et surtout à ceux qui s'opposent à cette mesure, pour que les cinq membres permanents du Conseil reprennent leurs consultations sur cette question importante, qu'ils apportent leur collaboration et leur aide à l'ambassadeur Jarring et qu'ils informent régulièrement le Conseil des mesures qu'ils auront prises en vue d'aider le représentant spécial à s'acquitter de la mission de responsabilité qui lui a été confiée.

76. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je viens de recevoir des lettres des représentants de la République arabe syrienne et de l'Arabie Saoudite. Dans ces communications, les représentants de la République arabe syrienne et de l'Arabie Saoudite demandent à être autorisés à participer, sans droit de vote, à l'actuel débat du Conseil sur la plainte libanaise inscrite à l'ordre du jour.

77. Si je n'entends pas d'objections, je me propose d'inviter les représentants de la République arabe syrienne et de l'Arabie Saoudite à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour viendra de prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. G. J. Tomeh (République arabe syrienne) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur ont été réservés.*

78. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie Saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

79. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil de me permettre de traiter de la question dont vous êtes saisis ce matin.

80. Le Liban est un petit pays qui, jamais dans les temps modernes, n'a attaqué qui que ce fût et qui, tout au long de son histoire, depuis l'antiquité, n'a jamais non plus attaqué un voisin quel qu'il fût. Les Libanais sont essentiellement des montagnards. Lorsque les aliments manquaient, ils ne se livraient pas à des incursions dans les pays voisins, ils prenaient la mer. Ils sont devenus de grands navigateurs pendant la période canaanéenne; les Grecs les appelaient les Phéniciens. Pour les pharaons, ils ont fait le tour du continent africain. Ils ont fondé ce que l'on appelle aujourd'hui Marseille. Ils avaient des colonies en Afrique du Nord et jusqu'en Irlande même. Mais ils n'ont jamais exploité qui que ce soit. C'étaient des commerçants, et ce sont toujours des commerçants. Ils ont été victimes d'agressions mais, tout au long de l'histoire, ce peuple a été si peu nombreux qu'il ne pouvait faire autre chose que se défendre lui-même sur son propre territoire.

81. L'Histoire en témoigne, mais si j'ai rappelé ces faits, c'est pour que les membres du Conseil sachent ce qu'est le Liban avant de commencer ma déclaration.

82. Il est véritablement ironique qu'au moment où le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring lui-même, est à Jérusalem pour ce que l'on appelle des entretiens en vue de la paix, Israël, l'Etat usurpateur, lance une attaque aussi révoltante contre le pacifique Liban, ce Liban qui a su réaliser l'équilibre entre chrétiens et musulmans, qui y vivent dans la paix. Il suffit de jeter un coup d'oeil à la délégation du Liban qui se trouve à cette table. Nous n'avons pas d'animosité ethnique ou religieuse. Voici que vient un peuple étranger qui se veut sémite et qui vient d'Europe. Grâce à l'aide des puissances anglo-saxonnes — le Royaume-Uni d'abord, puis les Etats-Unis d'Amérique — il s'établit parmi nous. Lorsque je dis “parmi nous”, je veux dire au cœur des pays arabes. Et pourquoi ? Pour les beaux yeux des juifs ? Non. C'est parce que, en 1917, les sionistes ont poussé les Etats-Unis, par l'intermédiaire des Anglais, dans la première guerre mondiale. Et nous savons qu'en 1947 — j'étais présent à la réunion à Lake Success — on a procédé au partage pour que l'un des présidents des Etats-Unis obtienne les votes voulus pour être élu. Nous en

pâtissons et ces gens nous disent : "C'est notre terre parce que cela est mentionné dans la Bible."

83. Mais est-il besoin que je remonte à l'origine du mouvement politique sioniste ? Nous respecterions le sionisme spirituel, mais ici, nous avons affaire à un sionisme politique qui est une incursion coloniale dans notre région. Tous nous déplorons ce qu'ont eu à subir les juifs du fait de leur religion. Quelquefois, nous sommes navrés de voir les chrétiens s'entredétester comme ils l'ont fait au cours de deux guerres mondiales. Mais si les juifs d'Europe, qui, pour la plupart, ont été convertis au judaïsme au huitième siècle de notre ère, ont eu à souffrir sous Hitler, pourquoi les Arabes doivent-ils en payer le prix ? Pourquoi maintenant le Liban pacifique doit-il payer cher du fait de l'incursion de ce conglomérat d'usurpateurs — parce qu'il ne s'agit pas d'un peuple mais d'un conglomérat. Ces sionistes viennent des quatre coins du monde, ils sont d'origines diverses et prétendent forger une nationalité à partir d'une religion. Depuis 30 ou 40 ans, j'ai dit maintes fois que cela a fait long feu en Europe. Regardez les chrétiens et comme ils se combattent les uns les autres. Regardez les musulmans et comme ils se combattent les uns les autres. Mais les juifs veulent aller contre l'histoire et essayer de forger une nationalité à partir d'une religion; libre à eux, mais pas aux dépens de ceux qui vivent dans la région. Il faut que cela se sache. Nous avons vu le résultat des croisades. Il y a eu des vagues et des vagues de croisés, mais où sont les croisés aujourd'hui ? Il reste quelques forteresses que les touristes vont visiter.

84. Je ne parle pas par esprit de vindicte. Après tout, les juifs sont des êtres humains et nous ne voulons pas qu'ils souffrent, surtout les innocents parmi eux. Il n'y a point de rancœur, point de haine dans nos cœurs contre quiconque, de quelque religion que ce soit. Mais, pour l'amour du ciel, ce sont certaines d'entre vous, grandes puissances, qui avez placé ces gens en notre sein, ce que vous n'aviez pas le droit de faire, et vous venez défendre vos intérêts étroits à nos dépens.

85. Nous avons entendu le représentant du Liban nous dire que 60 chars et véhicules blindés ont envahi le sud du Liban et que les Israéliens usurpateurs ont eu l'insolence de s'adresser, par l'intermédiaire de la Commission mixte d'armistice des Nations Unies, au Liban pour l'inviter à coopérer avec eux pour éliminer les combattants de la liberté palestiniens, et qu'ensuite tout serait pacifique. Je reviendrai sur ce point un peu plus tard.

86. Une chose est parfaitement claire : les attaques contre le Liban étaient préméditées. Elles n'étaient pas spontanées. Il ne s'agit pas d'une patrouille israélienne qui se trouvait à la frontière sud du Liban et qui aurait agi soudainement parce qu'un ou deux Israéliens avaient essuyé le feu de Palestiniens qui avaient franchi la frontière. Tout cela a été préparé à Tel-Aviv — ou là où l'on établit les plans — pour corriger et châtier les Libanais pacifiques parce qu'ils offrent asile à des réfugiés palestiniens dont quelques-uns sont des combattants de la liberté.

87. Qu'attend-on des Libanais ? Attend-on qu'ils oppriment et liquident, en dernière analyse, les Palestiniens qui

voudraient reconquérir leur patrie ? Je me permets de dire que ces combattants palestiniens liquideront, tôt ou tard, tout gouvernement arabe qui essaierait de les réprimer. Pourquoi ces Libanais devraient-ils réprimer et liquider des Palestiniens qui essaient de recouvrer leur patrie ? En vertu de quelle logique ? En vertu de quels préceptes humanitaires ?

88. Permettez-moi de dire en toute franchise aux sionistes que les Palestiniens, qui sont dispersés de par tout le monde arabe et qui, même, ont débordé jusqu'en Europe et en Amérique, ont influencé les jeunes du monde arabe. Tout gouvernement arabe qui tente de réprimer ces Palestiniens connaîtra un sort très clair aux mains de ses propres jeunes, de la génération montante dans les pays arabes et non nécessairement aux mains des Palestiniens.

89. Supposons que, de façon tyrannique, un gouvernement arabe réprime ces Palestiniens. Que se passera-t-il ? Tôt ou tard, cette partie du monde explosera et le tyran sera tué. Et même s'il meurt de sa belle mort, il sera qualifié de traître. N'est-il pas alors curieux, voire ridicule qu'Israël envoie un communiqué, transmis par la Commission mixte d'armistice, demandant au Gouvernement libanais de coopérer à la répression puis à la liquidation des combattants palestiniens sur son territoire ?

90. Le représentant d'Israël a fait allusion à ceux qui auraient été tués de l'autre côté de la frontière; il a qualifié cela d'acte de lâcheté. Il doit avoir la mémoire bien courte ! Acte de lâcheté ? Que dire des 400 Palestiniens et plus qui vivaient à Deir Yassin, qui ont été cernés à l'aube par des détachements militaires, mitraillés, tués : hommes, femmes et enfants. Leurs animaux aussi ont été tués et les arbres ont été abattus. Était-ce un acte d'héroïsme parce que c'était le prélude à l'intimidation des Palestiniens pour les obliger à fuir leur pays afin que vous, Européens, avec un colonialisme nouveau, puissiez venir occuper la terre ? Vous devriez vous rincer la bouche, Monsieur, avant de parler d'acte de lâcheté.

91. Les Libanais n'ont commis aucune agression contre Israël. Ce sont les Palestiniens découragés qui, essayant de recouvrer leur pays, doivent malheureusement recourir au moyen qui consiste à tuer ceux qui les ont spoliés de leur patrie. Vous parlez de légitime défense, vous, Monsieur le représentant israélien. La création d'Israël a été un acte d'agression contre un peuple tout entier. Pourquoi ne pas dire les choses ainsi ? Bien sûr, vous voyez les choses selon votre propre point de vue.

92. Il a été rappelé que le partage a été le résultat d'une décision de la majorité. Il s'agissait d'ailleurs d'une majorité fabriquée. Je m'en souviens; j'étais à Lake Success. Nous savons comment les puissants sionistes ont même envoyé des prélats en Amérique du Sud pour que le nombre de voix soit suffisant pour assurer le partage de la Palestine. Nous savons qu'un certain pays a reconnu Israël avant même qu'on sache qu'Israël existe. Nous savons que l'on a dépassé ces frontières qui, jamais, n'auraient dû être ligne de démarcation en Terre sainte, en Palestine. Les représentants de certaines grandes puissances se trouvent ici, satisfaits et

contents d'eux-mêmes, et traitent de la question de façon toute théorique.

93. Sans doute, il y aura un projet de résolution demandant des sanctions au titre des dispositions de la Charte. Et quel en sera le résultat ? Quels résultats ont été obtenus par les condamnations d'ailleurs ? Il y en a déjà 22 contre Israël, et quel a été le résultat ? Les condamnations, ce sont des mots. Peu leur chaut une condamnation. J'en ai dit autant hier à propos des sanctions, lorsque nous traitions de la question de la Rhodésie. Fort bien ! Que faisons-nous ici ? Des discours, de la rhétorique, un déploiement de zèle et d'enthousiasme de part et d'autre ! avec des efforts d'apaisement de la part de certaines puissances.

94. "Attendons que cela se passe", disent-ils. Que le Liban dise ce qu'il a à dire. Il l'a dit, et fort bien d'ailleurs; son représentant a parlé avec sérénité et tranquillité. Quel sera le résultat ? Eh bien, ils ont dit ce qu'ils avaient sur le cœur; le représentant du Liban a dit ce qu'il voulait dire et le représentant d'Israël a fait de même. Ils ont parlé et c'est fini — jusqu'à la prochaine série d'agressions. Cela n'ajoute pas grand-chose à la dignité sinon à l'efficacité du Conseil de sécurité.

95. Le représentant du Liban a parlé de ces prétendus crimes ou meurtres. Certes, je ne pense pas que les Palestiniens aient plaisir à tuer un être humain; mais il s'agit de tuer ou d'être tué. C'est comme à la guerre. Le représentant du Liban vous a dit que ces prétendus meurtres ont été perpétrés en territoire israélien et non à l'intérieur des frontières libanaises. Et un acte prémédité est commis contre le Liban — je l'ai déjà dit — et l'on parle de droit de poursuite des prétendus coupables. Le résultat ? Plusieurs villages subissent des bombardements et les maisons des habitants sont détruites. Vous vous attendez à ce que les villageois disent aux Palestiniens : "Nous allons vous tuer si vous faites quoi que ce soit même si vous parlez d'agression contre Israël" ? C'est ce que vous voulez. Mais les Palestiniens liquideraient les villageois et quiconque viendrait muni d'un tel plan.

96. Alors, qu'allez-vous faire ? Je suis sûr que vous agirez de même qu'auparavant, et impunément, parce que certaines grandes puissances ne sont pas disposées à empêcher le progrès du sionisme parmi nous. Je dit le "progrès du sionisme" parce qu'Israël ne peut survivre que par la désintégration des terres arabes limitrophes. Israël veut que le Liban se désintègre; il veut que la Jordanie se désintègre; l'Egypte ? On ne peut pas la désintégrer parce qu'elle est trop grande. Mais au moins que l'anarchie y règne ! Voilà ce que les Israéliens veulent et il y a certains pays qui les aident dans ce plan — peut-être même sans le savoir. Voilà comment Israël veut survivre et je le dis en toute humilité par l'expérience que j'ai acquise depuis 50 ans sur cette question. Israël n'a aucune chance, à long terme, de survivre. S'il n'est pas anéanti par la guerre, il le sera par osmose et par assimilation comme le furent les croisés, et avant eux les Grecs, et les Ptolémées qui vinrent plus tard, à l'époque de Byzance. Nous les avons tous absorbés. Nous sommes le peuple sémite, vous êtes des Khazars. Nous ne sommes pas dupes. Vous êtes des Khazars convertis, comme

les Britanniques qui vous ont amenés là. Les Britanniques ? Ils constituent un pays chrétien à 95 p. 100 en principe, car aujourd'hui le christianisme est assez faible. C'est saint Augustin qui les a convertis au christianisme. Ce ne sont pas des sémites bien qu'ils aient une religion sémite. La plupart d'entre vous qui venez d'Europe êtes d'origine khazare et vous ne pouvez vous affirmer sémites. La plupart d'entre vous parlent yiddish. Vous avez des formations culturelles diverses. Combien de fois devrais-je vous dire que Heine, le poète juif allemand, écrivait en langue allemande, que Mendelssohn écrivait sa musique selon le génie allemand. Et Offenbach — qui, je crois, à l'origine venait des environs de Strasbourg — n'écrivait pas lui non plus selon notre génie musical oriental ou juif.

97. Il n'y a rien de mal à être Khazar. Beaucoup de Khazars sont devenus chrétiens ou athées en Union soviétique . . .

98. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je regrette d'interrompre le représentant de l'Arabie Saoudite, mais je voudrais demander aux visiteurs de maintenir l'ordre dans la salle du Conseil et de s'abstenir de rire.

99. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous plains. Si quelques-uns d'entre vous ont la religion juive, ils pleureront un jour parce que l'on en a fait des boucs émissaires ici. Je suis navré pour vous. Ils viennent donc parmi nous et veulent faire les grands seigneurs et se comporter comme une puissance coloniale. On dira : "Baroody parle de la question depuis 24 ans. Y a-t-il quelque chose de nouveau qu'il puisse apporter à ce Conseil ?"

100. Tandis que je réfléchissais à ce que j'allais dire, un collègue et ami a relevé à mon intention les décisions qui peuvent être prises au titre de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte. Elles peuvent comprendre, notamment "l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et des autres moyens de communication; ainsi que la rupture des relations diplomatiques".

101. Nous ne nous attendons pas à voir un seul mot de cet article 41 appliqué contre Israël. Pourquoi ? Parce que les sionistes se sont infiltrés dans le monde occidental et hélas ! ils exercent aussi une pression sur les pays socialistes par les campagnes contre quiconque qui, comme l'Union soviétique, est prétendument contre eux. C'est en raison de cette pression, j'en suis sûr, que 15 000 émigrants vers Israël ont été autorisés par l'Union soviétique à s'en aller. De quelle pression s'agit-il ? De la pression de l'opinion publique. Or comment peut-on intéresser l'opinion publique ? On l'intéresse par les moyens de communication des masses, qui sont contrôlées dans le monde entier par les sionistes. Or, l'Union soviétique aimerait commercer avec l'Occident, il y a des contacts. Depuis l'époque de Khrouchtchev, la coexistence est à l'ordre du jour. Et, maintenant, les sionistes viennent faire du chantage à l'Union soviétique. Certains des activistes, ici, ont attaqué sa mission, dont certains membres ont essuyé des coups de feu. Même des

enfants qui dormaient paisiblement dans une chambre ont été dans le champ de tir ! Ainsi, l'Union soviétique elle-même, malgré toute sa puissance, doit temporiser en laissant partir des émigrants. Comment peut-on donc s'attendre à ce que l'Article 41 soit appliqué ? Quarante-vingts pour cent des principaux journaux américains appartiennent à des partisans du sionisme et certains propriétaires sont juifs ; c'est le cas du *New York Times* et du *New York Post* ; tous les journaux non juifs de New York ont fini par disparaître de la circulation. Les juifs sont industriels ; l'industrie privée leur plaît. Vous, Américains, faites partie d'une société dans laquelle un salaire vous est payé et duquel des impôts sont déduits. Très bien, tant mieux pour vous ! Mais que l'on ne nous fasse pas de mal à nous. Je m'adresse à celui qui est ici le représentant des Etats-Unis. Ils nous ont suffisamment fait de mal. Ils ont suffisamment fait de mal au minuscule petit Liban où vous, Américains, avez des intérêts importants dans l'enseignement, dans la diplomatie et dans bien d'autres domaines.

102. Pourquoi ai-je mis sur la sellette l'ambassadeur Bush des Etats-Unis, mon ami ? Cela ne me plaît guère ; il est, je crois, enclin à l'amitié envers tous, quelle que soit l'idéologie ou quel que soit le mode de vie de chacun. Je m'adresse à lui parce que son pays a le pouvoir d'agir pour arrêter Israël — nous ne voulons pas dire pour punir Israël. Mais arrêtez-vous Israël ? La seule puissance qui puisse freiner Israël et ses agressions, c'est le Gouvernement des Etats-Unis qui fournit à Israël les Skyhawk et d'autres armes diaboliques. Certes, les Etats-Unis diront que l'Union soviétique fournit des armes à l'Egypte. Mais l'Union soviétique est prudente, car si elle renforçait les forces arabes au point où les Etats-Unis considéreraient que la balance des forces penche du côté arabe, il est fort probable qu'il y aurait alors un affrontement entre les deux grandes puissances, ce qui signifierait une guerre mondiale.

103. Les sionistes sont capables de pousser les Etats-Unis et l'Union soviétique dans une guerre. Je suis navré de penser que certains juifs américains — qui sont d'excellents citoyens — seront blâmés, bien qu'ils soient innocents. Les juifs deviendront les boucs émissaires et les masses qui perdent le contrôle de leurs passions s'en prendront aux juifs. C'est une chose qui s'est déjà produite. Je sais ce qu'est la psychologie des masses, je l'ai vue à l'œuvre dans plusieurs parties du monde, en Europe et dans l'Est arabe.

104. Il n'y a pas lieu de rire. C'est une question grave. Il faut que quelqu'un freine Israël, sinon il poussera le monde entier vers l'holocauste. Cependant, il restera encore quelques Arabes. Mais quelle que soit la religion ou l'origine de l'homme qui se trouve dans la peine, je suis navré pour lui.

105. Il y a quelque chose de singulier dans le fait que les usurpateurs sionistes ont choisi le moment où M. Nixon est en mission en République populaire de Chine, s'efforçant — c'est le moins que l'on puisse dire — d'assurer avec les Chinois un état de détente dans le monde. Je crois que M. Nixon se propose également de se rendre dans une autre grande puissance, l'Union soviétique, au mois de mai, dans le même but, c'est-à-dire essayer de trouver le moyen pour les peuples de vivre en paix. Est-ce que vous, Israéliens,

craignez que quelque chose ne se mijote là-bas à vos dépens ? C'est votre affaire. Mais pourquoi faut-il que le Liban paie ?

106. Il se fait tard. C'était là une préface de ce que j'aurai à dire si un projet de résolution résulte des délibérations du Conseil. Mais je me propose d'offrir une idée à M. Bush, mon ami et collègue, sur laquelle son gouvernement pourra réfléchir. Le Gouvernement américain ne prend peut-être pas un petit pays très au sérieux ; disons que j'offre à M. Bush une idée pour étude et examen.

107. Je sais que c'est une année électorale aux Etats-Unis. Je connais votre système, M. Bush, car je vis aux Etats-Unis depuis assez longtemps : chacun cherche à gagner le vote des minorités. Mais ceci est une affaire intérieure, je ne m'en occupe pas.

108. Pourtant, si le Conseil songe à un projet de résolution instituant des sanctions, son sort sera le même que celui d'autres résolutions où on recommandait des sanctions. Je voudrais cependant que les Etats-Unis consultent les procès-verbaux des débats aux Nations Unies chaque fois où nous leur avons demandé de prendre des mesures plus vigoureuses. En 1956, par exemple, je me suis adressé à mon ami M. Henry Cabot Lodge. Il s'agissait d'un cas d'agression évident. Les Etats-Unis ont joué alors un rôle honorable, pendant ce qu'on a appelé l'affaire de Suez. Les Etats-Unis avaient, à l'époque, un Secrétaire d'Etat très puissant, M. John Foster Dulles. Quand j'ai demandé à M. Lodge d'aller un peu plus avant dans l'un des projets de résolution, il a répondu : "Nous ne pouvons pas aller plus loin parce que nous ne voulons pas promettre quelque chose que nous n'entendons pas faire." Et, si j'ai bonne mémoire, il a dit : "Nous sommes sincères dans ces résolutions."

109. Je ne vais pas revenir sur ce que nous avons fait en 1956 et ressasser toute la crise de l'époque. Mais je rappellerai à mon excellent ami et collègue M. Bush que les Etats-Unis étaient de ceux qui avaient voté des mesures radicales contre Israël — et je paraphrase — lorsqu'à une autre occasion Israël avait commis des actes d'agression contre le Liban. Dans cette décision — que les Etats-Unis avaient votée — il était fait allusion au recours à des sanctions.

110. Je ne propose pas cela à nos amis américains — je dis amis parce que nous avons des relations économiques avec eux, et, comme nous le disions l'autre jour, l'économie est plus importante que la politique. Mais je crois que les grandes puissances pourraient être d'accord avec moi. C'est une idée nouvelle. Point n'est besoin de demander des sanctions totales parce que, même si tout le monde émettait un vote favorable, ce serait purement théorique, compte tenu de ce que je disais hier à propos des sanctions contre la Rhodésie. Que penseriez-vous de ceci : que les Etats-Unis appliquent, volontairement, des sanctions en n'envoyant plus d'armes diaboliques en Israël — ces armes et ces avions du type Skyhawk que vous affirmez être là pour assurer l'équilibre entre les armes soviétiques qui vont à l'Egypte et vos armes qui vont à Israël ? Ce ne serait pas afin de châtier

Israël. Mais sommes-nous un damier ? Pourquoi devrions-nous être le damier des Etats-Unis et de l'Union soviétique ? Nous en avons assez de voir les pions se déplacer dans notre région. Vous jouez avec le destin de nos peuples et non avec des pions. Pourquoi le Liban devrait-il payer ? Pourquoi ne choisissez-vous pas un autre damier ? L'Union soviétique a fait preuve de beaucoup de modération parce qu'elle sait — je me trompe peut-être — que les sionistes sont assez forts pour pousser les Etats-Unis vers une guerre mondiale.

111. L'un des hommes les plus sages dans le monde était le général de Gaulle. Il a mis un frein à l'exportation des Mirage en Israël. Ce n'est que tout récemment, je crois, que la France a rendu la somme qui avait été déposée par les Israéliens pour une commande de Mirage. En raison de l'incursion colonialiste d'Israël au Liban et aussi dans d'autres Etats arabes voisins les Etats-Unis seraient-ils prêts à agir ainsi ? Non pour punir Israël, car nous ne nous attendons pas à ce qu'ils le fassent. Les sionistes pénètrent dans tous les milieux, et même dans le gouvernement.

112. Nous arabes voulons donc ne demander que ce qui est possible et non pas l'impossible. Les Etats-Unis sont-ils prêts à envisager la possibilité de retenir les envois d'armes, particulièrement les envois de chars et d'avions militaires, afin qu'un pays minuscule tel que le Liban puisse éviter les châtiments arbitraires imposés par les usurpateurs sionistes européens qui se sont établis dans notre région ?

113. Je reprendrai la parole selon l'évolution des débats en ce conseil; mais, en attendant, je voudrais adresser quelques mots à notre nouveau Secrétaire général. M. Waldheim va se rendre dans son pays et je lui souhaite bon voyage. Je suis certain qu'il sera magnifiquement reçu. Je sens combien les Autrichiens sont fiers qu'un fils de l'Autriche — pays neutre, connu pour son patrimoine artistique, littéraire et culturel — soit secrétaire général de cette organisation internationale. Je sais que l'ambassadeur Jarring, diplomate très compétent, est le représentant spécial du Secrétaire général. Mais serait-ce trop demander — si vous, Messieurs, l'y autorisez ou si lui, de sa propre initiative, voulait le faire — que de prier le Secrétaire général de se rendre à Beyrouth pour montrer sa sympathie ? Il ne s'agit pas de prendre parti. Le Liban est un petit pays qui n'est pas capable d'attaquer qui que ce soit, comme je l'ai dit au début de ma déclaration. Ce que je souhaite, c'est qu'il sache au moins que le Secrétaire général — *motu proprio* ou avec l'autorisation du Conseil — peut-être à titre privé et sans que ce soit nécessairement à la suite d'une résolution, fasse une brève escale au Liban pour exprimer la sympathie des Nations Unies ou en tout cas ses sentiments en tant que premier fonctionnaire du Secrétariat. Il ne serait pas nécessaire qu'il reste longtemps. Il se rend en Afrique du Sud de toute manière, ce qui est fort bien. Pourquoi donc n'irait-il pas à Beyrouth ? Il ne s'agirait pas pour lui d'y aborder les problèmes politiques, mais seulement de montrer que les Nations Unies et le Secrétaire général éprouvent autant de sentiment pour le Liban que pour tout autre Etat victime d'une agression.

114. Ayant dit cela, j'espère que la sagesse finira par l'emporter et qu'on laissera le Liban tranquille, quelles que

soient les circonstances. Je dis "quelles que soient les circonstances", parce que ce n'est pas la première agression que subit le Liban de la part de son voisin usurpateur et ce n'est sans doute pas la dernière. Si le Conseil pouvait autoriser notre collègue des Etats-Unis, à titre privé ou officiellement, à demander à son gouvernement non pas d'appliquer des sanctions, mais de mettre fin aux envois d'armes qui rendent Israël plus arrogant parce qu'il pense que la seule façon qu'il ait de survivre c'est de préparer la liquidation des pays voisins, ce serait un pas dans la bonne voie.

115. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Est-ce une coïncidence voulue ou fortuite ? C'est au moment même où l'ambassadeur Jarring tente de reprendre sa mission de conciliation et de paix qu'une nouvelle intervention militaire israélienne vient de frapper le Liban. Si nous ne disposons pas encore d'un dossier complet, il nous faut bien dès maintenant faire un certain nombre de constatations et tirer quelques conclusions.

116. Tout d'abord, il est évident que ces déplorables événements ne peuvent être compris et jugés que dans le cadre de la situation générale au Proche-Orient, c'est-à-dire d'un état qui n'est pas la paix et sans doute pas tout à fait la guerre, mais qui risque à chaque instant de provoquer des affrontements dont personne ne peut prévoir où et quand ils pourront s'arrêter.

117. En vérité, et faute d'appliquer la résolution 242 (1967), faute pour le Conseil, et notamment pour les cinq membres permanents, d'exercer les pressions nécessaires, individuelles ou collectives, pour faire admettre et appliquer par tous les dispositions de la résolution 242 (1967), de tels incidents ne pourront que se multiplier et s'aggraver et finalement dégénérer en conflit ouvert. Il est donc temps, pour la communauté internationale, de se ressaisir et de prendre conscience de ses responsabilités.

118. Depuis l'attaque menée en 1968 contre l'aéroport international de Beyrouth, le Conseil de sécurité n'a pas adopté moins de cinq résolutions pour dénoncer les interventions israéliennes au Liban. Mais, aujourd'hui, par sa violence, par son ampleur — on a parlé de blindés, d'artillerie, d'aviation, de bulldozers du génie — l'intervention israélienne dépasse tout ce que nous avons connu jusqu'à présent, et il apparaît à l'évidence, à lire la lettre de l'ambassadeur Doron et à écouter son intervention, qu'il n'y a aucune proportion entre la violence des représailles et les faits dont Israël se plaint. Par surcroît, les menaces formulées le 14 janvier, telles qu'elles nous sont rapportées, recèlent pour l'avenir de nouveaux dangers pour l'intégrité du territoire libanais.

119. Nous entendons sans doute que le Gouvernement libanais fasse le maximum d'efforts pour contrôler l'activité des *fedayin* sur son territoire; mais il ne saurait être tenu pour responsable de ce qui se passe en territoire israélien. Nous sommes obligés d'ailleurs de constater, à cet égard, que si Israël accordait à la Commission d'armistice et aux observateurs des Nations Unies les moyens de remplir leur mission, il aurait été plus facile de constater la réalité des

faits. S'il est exact que les autorités israéliennes ont demandé au Gouvernement de Beyrouth de leur fournir des informations sur la localisation des *fedayin* afin "de pouvoir frapper avec le minimum de dommages pour la population", qui pourrait admettre, quel gouvernement digne de ce nom pourrait admettre une pareille exigence, aussi contraire au droit qu'aux réalités politiques ?

120. Dès l'annonce de ces opérations en territoire libanais, mon gouvernement a fait connaître au Gouvernement israélien que nous ne saurions admettre des opérations de représailles contre aucun Etat, et en particulier contre un Etat pacifique et respectable, à l'intégrité, à la souveraineté et à l'indépendance duquel j'ai déjà fait connaître, en ce même conseil, combien nous étions attachés.

121. Nous tenons à réaffirmer ces principes de notre politique, qui sont tout simplement ceux du droit et de la morale internationale. Nous pensons que le Conseil entendra apporter au Liban, victime d'opérations inadmissibles de représailles, le soutien qu'il attend de nous. Dans l'immédiat, il importe d'urgence de mettre un terme aux actions militaires, qu'elles soient aériennes ou terrestres; il importe que les troupes israéliennes soient incessamment retirées du territoire libanais.

122. Nous nous réservons d'intervenir si besoin est dans le cours du débat ou sur d'éventuels projets de résolution.

123. M. KOMATINA (Yougoslavie) : Je serai bref et me limiterai, pour l'heure, à quelques commentaires, en réservant le droit de ma délégation de parler ultérieurement, si besoin est, de l'affaire dont le Conseil est saisi. Les faits sont connus et ont été exposés clairement et en détail par le représentant du Liban, et de plus, reconnus sans équivoque par le représentant d'Israël lui-même.

124. Ma délégation a toujours souligné deux faits indéniables lors des discussions sur la question du Moyen-Orient, que ce soit à l'Assemblée générale ou ailleurs. Ce sont les suivants : premièrement, la non-solution de la crise du Moyen-Orient, ou tout retard apporté à sa solution, crée une situation génératrice de conflits qui pourrait à tout moment échapper au contrôle de la communauté internationale. Qu'il s'agisse d'incidents dits locaux ou de portée plus large, la crise du Moyen-Orient porte en elle les germes de conflits aux dimensions incontrôlables.

125. Deuxièmement, l'évolution de la crise démontre de façon de plus en plus évidente qu'il ne reste qu'un seul obstacle à la solution de cette crise; je veux parler de la cause de tous les conflits : la politique israélienne intransigeante de domination et d'annexion des territoires arabes occupés. Une telle politique ne peut être fondée que sur un emploi de la force permanent, prémédité et planifié, comme l'ont constaté d'ailleurs de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours des années 1968, 1969 et 1970.

126. C'est, à notre avis, le cas dans la situation actuellement soumise à notre examen. Le représentant d'Israël ne l'a d'ailleurs pas démenti, mais en essayant comme d'habi-

tude d'en attribuer la responsabilité à la victime de sa politique de force.

127. Le Conseil de sécurité a été maintes fois saisi d'actes agressifs similaires de la part d'Israël. Dans les cas précédents, le Conseil de sécurité a condamné cette politique. Il a adopté plusieurs résolutions, auxquelles Israël a constamment refusé de se plier. Cette fois, il s'agit encore non pas d'incidents de frontières, mais d'une attaque qui prend les dimensions d'une rupture de la paix, en dépit et au défi des Nations Unies, de l'opinion publique internationale et du droit international.

128. N'est-il pas anachronique de discuter des incursions répétées des forces armées israéliennes contre le territoire du Liban au moment même où le représentant spécial du Secrétaire général s'efforce de trouver un terrain d'entente dans le cadre de la résolution 242 (1967) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité et de la résolution 2799 (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1971 et contre laquelle sept Etats seulement, si je ne me trompe, ont voté ? Malheureusement, cet anachronisme nous est familier, car Israël a toujours refusé avec intransigeance de se rendre au point de vue de la communauté internationale, laquelle a plus d'une fois exprimé sa volonté presque unanime de trouver une solution politique et pacifique du problème du Moyen-Orient fondée sur l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de tous les Etats ce qui sous-entend, bien sûr, la non-admissibilité de tous les faits accomplis résultant de l'emploi de la politique de force.

129. Le danger que court le Conseil de sécurité — que nous courons tous — est de se complaire dans les avertissements et dans les condamnations routiniers. Il va de soi que le Conseil devrait à notre avis condamner plus sévèrement que jamais ces attaques israéliennes; mais il doit aussi prendre des mesures efficaces pour les prévenir et les rendre impossibles à l'avenir. Israël ne peut convaincre personne que son activité agressive n'est dictée que par la protection de sa sécurité. Cette thèse a été maintes fois démentie et le Conseil de sécurité l'a rejetée dans ses nombreuses résolutions. Pour toute réponse à l'attitude constructive des Etats arabes, Israël refuse de retirer ses troupes des territoires occupés et continue ses attaques armées qui, cette fois, si symptomatiquement, coïncident avec le séjour de l'ambassadeur Jarring dans la région.

130. Nous devrions donc condamner, prévenir, mais surtout, et avant tout, nous pencher sur la cause principale de la crise du Moyen-Orient, en chercher la solution en nous fondant sur les documents déjà mentionnés du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et juger comme il se doit une politique qui est un défi permanent à notre organisation dans ses efforts pour rétablir la paix.

131. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation regrette profondément qu'une fois de plus le Conseil se trouve saisi d'un incident grave survenu entre le Liban et Israël. Ma délégation déplore particulièrement les pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés par ces actes de violation des résolutions du Conseil. Cela dit, à

cette heure tardive, je ne vais pas parler en détail du fond de la question. Je voudrais simplement dire quelque chose qui peut présenter de l'intérêt pour nos discussions futures sur la question. Je voudrais rappeler à ce sujet la proposition faite par le Secrétaire général dans le troisième paragraphe d'une lettre en date du 16 août 1969 concernant une question de même nature :

"Etant donné le caractère de plus en plus sérieux de la situation dans le secteur israélo-libanais, j'estime qu'il est de mon devoir de proposer à l'un et l'autre gouvernement intéressé, et c'est l'objet de la présente lettre, le stationnement de part et d'autre d'observateurs de l'ONU qui seraient en nombre suffisant pour que leur action soit efficace et qui auraient pour rôle d'observer et de maintenir le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité. Comme dans le cas du stationnement d'observateurs militaires de l'ONU dans le secteur du canal de Suez, en juillet 1967, j'accomplis la présente démarche en vue d'améliorer la situation dans le secteur israélo-libanais. J'estime que l'installation d'une mission d'observation dans ce secteur à l'heure actuelle rendrait un réel service à l'une et à l'autre partie et que, dans une importante mesure, elle fournirait le moyen qui fait actuellement défaut pour prévenir les incidents et maintenir le cessez-le-feu. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer cette suggestion à votre gouvernement afin qu'il l'examine d'urgence. J'espère sincèrement qu'il accueillera cette proposition avec faveur et m'avisera sans retard de sa position." [Voir S/9393].

Cette proposition s'adressait à l'époque aux parties intéressées. Toutes ne l'ont malheureusement pas acceptée. Si la proposition avait été acceptée à l'époque par toutes les parties intéressées et si un mécanisme d'observation efficace avait été mis en place, le renouvellement d'incidents de frontière tragiques aurait pu être évité.

132. A ce stade, je ne fais aucune proposition ou suggestion, mais étant donné que le même point pourrait être soulevé par certaines délégations aussi bien au cours de consultations officieuses à venir que pendant le débat officiel, étant donné aussi que le Secrétaire général sera absent de New York pendant plusieurs semaines pour effectuer des visites importantes, je prie le Secrétaire général de bien vouloir donner les instructions nécessaires à son représentant spécial afin que celui-ci puisse expliquer en détail le point de vue du Secrétaire général au cas où la question serait soulevée au cours des délibérations futures du Conseil.

133. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois comprendre que les membres du Conseil désirent que la séance soit levée afin que des consultations puissent avoir lieu sur les mesures à prendre. Si ce n'est pas aller trop vite, je crois qu'il en est bien ainsi. Mais, auparavant, je voudrais exposer très brièvement le point de vue de ma délégation, à l'intention du compte rendu.

134. Je dois d'abord préciser que ma délégation déplore profondément tout meurtre ou acte de terrorisme perpétré sur le territoire d'Israël par des éléments *fedayin*. L'opinion de mon gouvernement sur les actes de violence de cette

nature, où que ce soit dans le monde, est bien connue. Cela dit, on ne saurait contester que les forces terrestres et aériennes d'Israël ont entrepris hier, contre le Liban, des activités militaires à grande échelle sur un front étendu et que les attaques aériennes ont repris ce matin. Nous avons écouté attentivement les explications du représentant d'Israël, mais rien de ce qu'il a dit ne peut amener ma délégation à admettre que le recours à ces mesures contre le Liban — des mesures prises à cette échelle — fût justifiable. N'eût été l'assurance du représentant d'Israël que toutes les activités avaient cessé et que les forces israéliennes avaient été retirées, il aurait peut-être été approprié que le Conseil demande à Israël de cesser toute activité militaire contre le Liban. Quelle que soit la décision que le Conseil pourra prendre plus tard, ma délégation espère très sincèrement qu'Israël, ayant cessé ces activités, continuera de s'en abstenir.

135. Je ne veux pas, à cette heure, faire de commentaires ou de suggestions sur la manière dont le Conseil devrait continuer d'examiner la question. Mais, bien que ce soit peut-être énoncer des vérités premières et répéter purement et simplement ce que nous avons déjà dit, ma délégation estime que la meilleure façon de contribuer à mettre fin aux circonstances dans lesquelles ces incidents se sont produits serait que tous les Etats Membres de l'ONU accordent leur appui et leur coopération à l'ambassadeur Jarring dans sa mission et dans le règlement de la situation au Moyen-Orient conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

136. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Plus d'un an s'est écoulé depuis que le Conseil de sécurité a dû traiter d'une plainte du Liban semblable à celle que nous examinons actuellement. Certes, pendant ce temps, la situation d'ensemble au Moyen-Orient a été un peu plus calme, laissant espérer qu'enfin les populations de la région pourraient abandonner la violence vaine et rechercher un règlement par des moyens pacifiques; mais de nouveaux troubles se sont produits çà et là le long de la frontière entre Israël et le Liban, qui ont malheureusement, ces derniers temps, accusé une tendance à l'escalade.

137. D'après ce que nous avons entendu aujourd'hui, il paraît clair que les forces armées israéliennes ont entrepris, le 25 février, une opération militaire à grande échelle contre le Liban, sous prétexte de représailles pour des actes de terrorisme ayant occasionné la mort de deux civils israéliens.

138. Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies n'a pas de sources directes d'information sur place qui pourraient nous fournir un tableau complet de la situation. Toutefois, comme nous l'a dit le représentant du Liban, l'opération militaire israélienne a semé la mort et la destruction au Liban. La délégation italienne est véritablement navrée d'apprendre cette nouvelle éruption de violence au Moyen-Orient, qui semble nous ramener aux mois qui ont suivi le conflit de 1967, période stérile et douloureuse pour toutes les populations du Moyen-Orient.

139. Nous sommes particulièrement désolés de la plainte dont nous sommes saisis, et ce pour deux raisons princi-

pales. D'abord, de lourdes pertes ont été infligées au Liban, ce qui a augmenté considérablement les difficultés politiques que connaît le peuple libanais — peuple avec qui l'Italie a de très anciens liens d'amitié, de coopération et d'intérêts communs. A plusieurs reprises, le Gouvernement italien a dit combien l'Italie attache de prix au maintien de l'intégrité, de l'équilibre politique et du bien-être du Liban.

140. La seconde raison, que d'autres représentants ont évoquée, est qu'une opération militaire aussi vaste, qui peut avoir un effet négatif sur toute la situation au Moyen-Orient, a été exécutée au moment où le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, se rend dans les capitales des principales parties intéressées, s'efforçant de reprendre sa mission de paix conformément au désir de la majorité écrasante des Membres de l'Organisation.

141. Quelles que soient les raisons que l'on ait pu donner, nous ne pouvons excuser l'incursion militaire en territoire libanais. Par ailleurs, nous ne pouvons manquer de déplorer tout acte de violence, de quelque côté qu'il vienne, surtout lorsqu'il entraîne la mort de civils innocents, semant le drame dans des foyers pacifiques.

142. Toutefois, une opération telle que celle à laquelle se sont livrées les forces armées israéliennes semble avoir été faite au mépris des règles les plus élémentaires de la guerre. En effet, les dimensions et l'intensité des représailles israéliennes ont été infiniment plus amples que les faits qui les auraient provoquées. Ces représailles sont contraires aux principes de la Charte et, en premier lieu, à l'engagement pris par tous les Etats Membres de ne pas recourir à la force des armes pour le règlement des différends.

143. Compte tenu de ce que je viens de dire et des principes que j'ai évoqués, ma délégation est disposée à approuver toute décision qui demanderait à Israël de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action militaire contre le territoire du Liban. Ma délégation est toujours disposée à approuver toute décision du Conseil qui pourrait empêcher le renouvellement d'événements aussi tragiques, surtout lorsque la cible en est un pays bien connu pour son amour de la paix, de la coopération de tous les peuples et de toutes les communautés, quelles que soient leurs convictions religieuses et politiques.

144. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

145. **M. DORON** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Union soviétique a parlé d'une prétendue attaque israélienne contre des agglomérations au Liban. Puis-je mentionner seulement quelques-unes des émissions émanant de Dera'a et de Beyrouth le 25 février . . .

146. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

147. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le représentant d'Israël ne mentionne que l'intervention du représentant de l'Union

soviétique qui a fait état de l'agression non provoquée déclenchée par Israël contre le Liban. Or les déclarations des représentants de l'Arabie Saoudite, de la France, de la Yougoslavie, du Royaume-Uni, de l'Italie et du Japon allaient dans le même sens. Pourquoi mentionner seulement le représentant de l'Union soviétique ?

148. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël peut poursuivre sa déclaration.

149. **M. DORON** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma réponse au sujet d'une prétendue attaque contre des agglomérations — c'est de cela que je parle — constituera une réponse à quiconque a dit ou prétendu qu'une attaque avait été lancée contre de telles agglomérations. J'étais sur le point de citer quelques émissions de Dera'a et de Beyrouth du 25 février.

150. De Dera'a, Radio Al-Fatah annonçait :

“Le porte-parole militaire du Commandement général de la révolution palestinienne a annoncé : “L'une de nos unités combattantes a monté une embuscade pour les véhicules de l'ennemi sur la route Sassa-Safad en haute Galilée. Le 24 février, deux véhicules ennemis sont arrivés à cet endroit. Nos combattants ont tiré sur eux avec des roquettes et d'autres armes et ont détruit les véhicules et tué ou blessé tous leurs occupants.”

151. De Dera'a, le même jour, le 25 février, Radio Al-Fatah, citant le porte-parole militaire d'Al-Fatah, annonçait : “L'attaque de nos positions dans les secteurs autour de Ikha, Kafr Kawk, Deir-el-Ashayer et Hilwi par des avions ennemis a causé la mort de 5 de nos combattants et en a blessé 12.”

152. L'Agence de nouvelles du Moyen-Orient déclarait le 25 février que le Bureau d'Al-Fatah à Beyrouth avait annoncé qu'au cours d'une action des forces *fedayin* contre les forces israéliennes dans deux secteurs — Arkule et Bint Jbeil — trois *fedayin* avaient été blessés.

153. De Dera'a toujours, le 25 février dans l'après-midi, Radio Al-Fatah annonçait : “L'ennemi a commencé un bombardement fourni de nos forces” — les forces d'Al-Fatah — “dans les secteurs de Rashaya-el-Fakkar, Kafr Hammam et Habbariya. Notre artillerie a riposté au feu de l'ennemi.”

154. Donc, tout d'abord, les terroristes eux-mêmes admettent que l'action israélienne a été montée contre eux et non contre la population du Liban.

155. Pour ce qui est de la ressemblance que le représentant de l'Union soviétique voit entre les combattants de la Résistance, les partisans de la deuxième guerre mondiale, d'une part, et les terroristes arabes, d'autre part, permettez-moi de citer une résolution adoptée à la septième Conférence de l'Union internationale de la résistance et de la déportation qui s'est tenue à Bruxelles en avril 1968. Cette résolution dit :

“Aucun combattant de la résistance ne peut accepter une perversion aussi odieuse du caractère et du but de la

lutte à laquelle, en plus, participaient des milliers d'hommes et de femmes qui ont trouvé refuge en Israël et ne désirent rien d'autre que de vivre dans la paix et la tranquillité. Rien ne permet de comparer le mouvement de résistance avec l'action des terroristes et avec les crimes odieux et aveugles destinés à provoquer l'insécurité et la peur, à inciter à la violence, alors qu'existe toute possibilité d'une discussion loyale et constructive des questions en suspens. Vouloir assimiler des groupes fanatiques, excités par des dirigeants arabes, à la résistance antinazie est donc une insulte tristement ressentie non seulement par les citoyens d'Israël qui ont si courageusement défendu leur droit à la vie, mais par tous les résistants fidèles à leurs croyances."

156. Le représentant de l'Union soviétique, dans le style insultant et sans modération auquel il nous a habitués, a formulé ses habituelles accusations mal fondées et ses allégations contre Israël. Je les rejette toutes catégoriquement et avec force.

157. Le représentant de l'Union soviétique a jugé bon également de justifier et, en fait, d'encourager les attaques meurtrières lancées du Liban contre Israël. Ce sont là d'étranges paroles dans la bouche du représentant d'un Etat, d'une grande puissance, qui est un membre permanent du Conseil de sécurité. Mais peut-être, après tout, ne sont-elles pas si étranges lorsqu'on se rappelle le rôle joué par l'Union soviétique lorsqu'a éclaté la guerre de 1967, et qu'elle continue à jouer au Moyen-Orient.

158. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban qui souhaite exercer son droit de réponse.

159. **M. KABBANI** (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Bien des affirmations faites dans la déclaration du représentant d'Israël demandent un commentaire. Cependant, en raison de l'heure tardive, je serai très bref et je m'en tiendrai à un élément essentiel.

160. Le représentant d'Israël a déclaré que les forces armées israéliennes s'étaient retirées du territoire libanais. Sur la base des dernières informations que j'ai reçues de mon gouvernement, je regrette de dire que ce n'est pas entièrement vrai. Certaines opérations militaires ont cessé. Il est maintenant 20 h 30 au Liban et il fait nuit. Les tirs de canon et le bombardement des villages sont terminés pour l'instant. Mais des bulldozers et du personnel militaire israéliens sont encore sur le sol libanais, occupés à ouvrir des routes vers quelques villages de l'intérieur du Liban du Sud. Les bulldozers ouvrent une voie aux chars et aux véhicules blindés israéliens afin que ceux-ci puissent poursuivre leurs attaques contre ces villages, demain peut-être. Il ne serait pas étonnant que les agresseurs israéliens se livrent à l'aube à une attaque nouvelle et disent ici dans l'après-midi — alors qu'il fera déjà nuit au Liban — qu'ils se sont retirés, et qu'on ne saurait donc les condamner ou les blâmer puisque tout est fini.

161. **M. LONGERSTAEY** (Belgique) : Je ne voudrais nullement dissimuler ici les sentiments d'inquiétude qui animent le Gouvernement belge devant les événements

graves qui se sont produits ces derniers jours, et aujourd'hui encore, le long de la frontière israélo-libanaise. D'après les dernières nouvelles de presse, l'importante attaque terrestre et aérienne opérée hier par les forces armées d'Israël contre plusieurs villages libanais aurait repris ce matin.

162. A plusieurs reprises, mon gouvernement a stigmatisé toute action militaire ou paramilitaire dans cette partie du monde, et il a constamment exhorté tous les pays du Moyen-Orient à respecter pleinement et scrupuleusement le cessez-le-feu. Nous déplorons vivement que les graves incidents qui se sont succédé cette semaine le long de la frontière israélo-libanaise aient endeuillé tant de familles, provoqué tant de victimes, souvent innocentes, et entraîné tant de dégâts matériels irréparables.

163. Une fois de plus, nous lançons un appel pressant pour que l'intégrité territoriale et la souveraineté de tous les Etats du Moyen-Orient soient pleinement respectées et que les gouvernements s'abstiennent de recourir à la force brutale et meurtrière pour s'assurer une protection souvent illusoire. Nous nous adressons plus particulièrement au Gouvernement israélien pour qu'il fasse preuve de modération.

164. Dans sa résolution 280 (1970) du 19 mai 1970, le Conseil de sécurité avait déclaré que les attaques armées contre le Liban "ne peuvent être tolérées plus longtemps" et, en même temps, il avait répété "son avertissement solennel à Israël que, s'il récidive, le Conseil de sécurité envisagera de prendre . . . des dispositions ou des mesures appropriées et efficaces".

165. Nous exhortons les autorités de Tel-Aviv à exercer le maximum de contrôle et à cesser sans délai toute attaque, tout assaut, toute incursion armée à l'intérieur du territoire national du Liban. En même temps, nous demandons au Gouvernement libanais de prendre des mesures efficaces et de mettre tout en œuvre pour éviter que les combattants palestiniens qui ont trouvé refuge au Liban ne profitent de l'hospitalité qui leur est si généreusement offerte pour entreprendre des attaques isolées ou tendre des embuscades trop souvent meurtrières à l'intérieur du territoire israélien.

166. Nous ne pouvons nous limiter ici à déplorer et à stigmatiser l'importante intervention militaire d'Israël contre le Liban, qui était sans commune mesure avec les faits et les incidents reprochés par Tel-Aviv aux activités des *fedayin*. Nous estimons qu'en égard à l'aggravation de la situation le long de la frontière israélo-libanaise, l'organe de contrôle international établi par la Convention d'armistice générale de 1949 doit pouvoir fonctionner sans délai et qu'Israël devrait accepter d'y participer sans réserve.

167. D'autre part, nous formulons l'espoir que toutes les parties intéressées coopéreront de façon positive et constructive avec l'ambassadeur Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, afin que les objectifs de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité soient mis en œuvre et que la paix soit rétablie au Moyen-Orient.

168. Ma délégation se réserve le droit d'intervenir une nouvelle fois au cours de ce débat et fera connaître

l'attitude du Gouvernement belge sur les projets de résolution dont le Conseil pourrait être saisi.

169. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Ce n'est pas sans raison que j'avais présenté une motion d'ordre pour interrompre le représentant d'Israël qui se livrait à ses habituelles attaques calomnieuses contre l'Union soviétique. Je voulais ainsi souligner le fait qu'à la séance actuelle du Conseil de sécurité personne n'a soutenu le représentant d'Israël dans sa tentative fallacieuse et dépourvue de tout fondement visant à justifier le nouvel acte d'agression de grande envergure commis par Israël contre le Liban.

170. Non seulement le représentant de l'Union soviétique, mais également les représentants de l'Arabie Saoudite, de la France, de la Yougoslavie, du Royaume-Uni, de l'Italie, de la Belgique et du Japon ont pris la parole pour exprimer leur inquiétude devant ce nouvel acte d'agression et rappeler les nombreuses condamnations dont Israël avait fait l'objet en tant qu'agresseur. Au lieu de s'abriter derrière ses attaques habituelles contre l'Union soviétique et contre les interventions de ses représentants, le représentant d'Israël ferait mieux d'informer son gouvernement dans les plus brefs délais que tous les membres du Conseil de sécurité qui ont pris la parole aujourd'hui, 26 février, au cours de la discussion consacrée au nouvel acte d'agression commis par Israël contre le Liban ont exprimé leur inquiétude et leur crainte devant le fait que la politique agressive d'Israël menace la paix non seulement au Moyen-Orient mais dans le monde entier, que ces représentants ont rappelé que le Conseil, comme on le sait, a condamné Israël à maintes reprises pour ses actes d'agression contre le Liban et qu'enfin la grande majorité des membres du Conseil demandent qu'Israël cesse ses actes d'agression. Il serait utile que le représentant d'Israël informe son gouvernement de la situation au lieu d'essayer de justifier l'agression israélienne contre le Liban.

171. Tels sont les faits; il est donc temps que le représentant d'Israël cesse de faire allusion à l'intervention de la délégation soviétique, dans le but de détourner l'attention du Conseil et de tous les représentants des Etats Membres ici présents de l'agression israélienne elle-même.

172. Pour compléter mes déclarations précédentes, je voudrais appeler tout particulièrement l'attention des membres du Conseil sur le fait que les agresseurs israéliens s'inspirent, pour commettre les méfaits sanglants dont ils se rendent coupables envers les pays arabes et leur population, de l'expérience ignoble et criminelle du fascisme allemand. Ce sont précisément les fascistes allemands qui, les premiers, ont donné un nom insultant aux patriotes, aux combattants de la résistance, valeureux représentants de leur peuple, qui ont mené une lutte pleine d'abnégation contre les envahisseurs hitlériens sur le territoire de tous les pays d'Europe asservis par le nazisme, comme la Yougoslavie et l'Union soviétique.

173. Le regretté Mikhaïl Kalinine, ancien président de notre parlement, a défini ainsi les partisans : "Les partisans sont les citoyens les plus nobles d'un pays qui a été

attaqué." Tout citoyen, tout représentant d'un pays qui à un moment de son histoire a été victime d'une agression le comprendra. Cette définition n'est peut-être pas compréhensible pour ceux qui ont eu de la chance dans la vie et dans l'histoire, ceux dont la terre natale n'a jamais été occupée par l'ennemi, ni foulée par la botte de l'occupant, ceux dont les proches n'ont pas été assassinés chez eux, ceux dont les maisons n'ont pas été détruites et incendiées par l'envahisseur. Ceux-là, bien sûr, ont peine à comprendre que les partisans sont véritablement les citoyens les plus nobles d'un pays envahi. Nous le savons par notre propre expérience.

174. Mais qui donc a osé qualifier de bandits ces nobles citoyens ? Je vous répondrai en citant un passage d'un livre que j'ai sous les yeux et qui relate l'histoire de la noble lutte des partisans soviétiques contre l'occupant hitlérien. Ce livre est uniquement constitué de documents. A chaque ligne, on sent l'haleine brûlante de la guerre, le battement des cœurs généreux des patriotes qui se sont dressés pour défendre leur droit de vivre et de travailler dans la liberté. On trouve à la page 133 de ce livre une photocopie du décret pris par Himmler, *Reichsführer* des SS, dans lequel il ordonnait de remplacer le mot de partisans par celui de "bandits". L'extrait que je vais lire est une traduction de l'allemand :

"Riga, le 30 juillet 1942. Le Commandant en chef des SS et de la police de la Russie du Nord. *Le Reichsführer* des SS souhaite que le mot "partisans" ne soit plus employé. Il conviendra dorénavant d'employer dans les décrets, les rapports et autres documents le terme de "bandits".

175. C'est là un document historique qui montre qui a été le premier à donner le nom de bandits aux héros des peuples européens, aux héros de l'Union soviétique, qui, au péril de leur vie, ont lutté contre les envahisseurs, les occupants, pour la liberté et l'indépendance de leur pays et de leur peuple. A qui a été envoyé ce décret sur ordre du *Reichsführer* ? Au régiment de police "Nord", au groupe d'armées *Jetel*, aux 2ème, 112ème et 132ème bataillons de police de réserve, aux 305ème, 306ème et 310ème bataillons de police qui l'ont reçu le 5 août 1942.

176. Voici donc la source sanglante à laquelle les agresseurs racistes israéliens puisent leur terminologie, s'efforçant de noircir et de calomnier les plus nobles représentants de la nation arabe, les partisans qui mènent une lutte pleine d'abnégation contre les envahisseurs israéliens. Ici même, au sein du Conseil de sécurité, le plus important organe de l'Organisation des Nations Unies, le représentant d'Israël emploie ces mots ignominieux de "bandits" et de "terroristes" pour s'efforcer de masquer les méfaits de la soldatesque israélienne, l'agression israélienne contre ce pays pacifique qu'est le Liban, comme l'ont reconnu tous les membres du Conseil qui ont pris la parole.

177. Tels sont les faits. Les racistes sionistes d'Israël sont les dignes successeurs des racistes hitlériens. Voilà ce qui menace la paix et la sécurité non seulement au Moyen-Orient, mais dans le monde entier. Le Conseil de sécurité se doit d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

178. Je voudrais également répondre en quelques mots à mon éminent ami M. Baroody, représentant de l'Arabie Saoudite. Il a parlé des Juifs soviétiques immigrés en Israël et il a essayé d'interpréter ce fait comme un résultat de la pression exercée par les sionistes sur l'Union soviétique. Je peux donner l'assurance à mon ami Baroody que l'Union soviétique et sa grande famille de peuples appartenant à de nombreuses nationalités différentes n'ont jamais cédé et ne céderont jamais à aucune pression, quelle qu'elle soit. En autorisant des citoyens soviétiques de nationalité juive à se rendre en Israël, les autorités soviétiques cherchent en quelque sorte à vérifier si le "paradis israélien" que la propagande israélienne et sioniste chante sur tous les tons est acceptable pour les ressortissants soviétiques de nationalité juive. Quel a été en fait le résultat de cette expérience ?
179. J'ai sous les yeux une longue liste de citations, de lettres que les autorités soviétiques ont reçues des Juifs soviétiques qui ont goûté au "paradis israélien". "En un demi-siècle", écrit l'un de ces Juifs soviétiques qui se sont rendus en Israël, "nous avons pu voir les visées sionistes évoluer : du modeste "foyer national" dont lord Balfour avait proposé la création après la première guerre mondiale, à l'idée d'un "Grand-Israël".
180. Actuellement, tout conflit armé déclenché par les agresseurs israéliens avec l'appui direct des puissances impérialistes se termine invariablement par la conquête de territoires arabes.
181. De nombreuses personnes nous envoient des écrits anonymes ou nous adressent des déclarations qu'elles signent de leur nom. Ce sont des lettres de détresse, de regret et d'espérance. Les auteurs, la mort dans l'âme, se souviennent du jour funeste où ils ont reçu l'autorisation des autorités soviétiques de quitter le pays en échange de leur passeport soviétique.
182. "Tout ce qu'on nous a promis n'est que mensonge", écrit un certain Karl Abramovitch. "Nous demandons, nous supplions que l'on nous autorise à rentrer dans notre patrie, car ce n'est qu'en Union soviétique que les travailleurs jouissent des droits de l'homme . . .", écrivent Rosa et Kurt Rosenberg. "En partant pour Israël j'ai commis une erreur effroyable, et je vous supplie de me sauver . . .", écrit Simon Rabinovitch. "Je vous demande à genoux de me pardonner", écrit Moses Golz, qui poursuit :
- "Ma sœur m'a dupé. Nous sommes arrivés ici et elle ne veut rien savoir de nous. Elle est devenue dure, sans cœur. Les gens ici, en Israël, se détestent. On fait suer sang et eau à la classe ouvrière. Nous, Soviétiques, ne sommes pas habitués à ce genre de société. Nous vous demandons instamment de nous pardonner et de nous donner la possibilité de rentrer le plus tôt possible dans notre patrie. Ici nous sommes des étrangers . . ."
183. Voici une autre citation. Ceci est extrait d'une lettre de la famille Zeltzer :
- "Le 16 avril 1971 a été pour nous une date fatale. Nous vivons un cauchemar . . . nous écrivons à notre fils qui se trouve à Tchernovitz — une ville d'Ukraine — de baiser trois fois par jour la terre sacrée de l'Union soviétique sur laquelle il vit car, en ce moment, nous sommes, nous, privés de cette joie. Une personne qui est née et qui a vécu sous le régime socialiste ne peut accepter le système israélien."
184. Le 1er septembre 1971, le Gouvernement soviétique a reçu une longue missive émanant d'un groupe de ressortissants soviétiques de nationalité juive qui étaient partis pour Israël. Ils écrivent :
- "Une exploitation inhumaine, un travail abaissant et honteux pour des maîtres cruels, une attitude inhumaine envers les Juifs soviétiques, tout cela rend la vie dans la "terre promise", comme les sionistes appellent Israël, très pénible et même intolérable."
185. Voilà des exemples concrets de lettres émanant de Juifs soviétiques qui ont goûté au paradis israélien. J'ai cité toutes ces lettres pour montrer aussi bien à M. Baroody qu'aux membres du Conseil de sécurité et au représentant d'Israël comment ont été dupés les Juifs soviétiques qui se sont laissé convaincre par la propagande sioniste et ont quitté notre pays.
186. Récemment, un vieillard juif, titulaire d'un passeport soviétique, s'est présenté à notre mission en disant :
- "Je vous en supplie, pour l'amour de Dieu, permettez-moi de rentrer à Kamenetz-Podolsk. Les sionistes m'avaient promis qu'à Tel-Aviv on donnait des oranges aux émigrants soviétiques à chaque coin de rue, mais quand j'ai goûté au paradis israélien, j'ai dû m'enfuir. J'ai un frère à New York chez qui je me suis rendu et je suis venu à la mission soviétique pour vous demander de m'aider à rentrer chez moi."
187. Tels sont les faits concernant l'émigration des Juifs soviétiques qui se sont laissé duper par les mensonges de la propagande sioniste et israélienne.
188. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Après avoir entendu les discours des représentants du Liban et d'Israël, nous avons clairement noté les faits suivants : Israël a lancé une agression non déguisée, de grande envergure, contre le Liban. Cela constitue une violation grave de la Charte, un fait indéniable qu'aucun sophisme de la part d'Israël ne peut masquer. L'agression armée renouvelée de la part des sionistes israéliens contre le Liban inspire une vive indignation au peuple et au Gouvernement chinois. La délégation chinoise maintient que le Conseil de sécurité doit condamner très sévèrement les actes d'agression israéliens et demander à Israël de mettre fin immédiatement à son agression armée contre le Liban, de retirer toutes ses forces armées des territoires libanais et de s'abstenir de renouveler de tels actes d'agression. La délégation chinoise se réserve le droit de faire d'autres observations quant au fond de la question ainsi qu'au sujet des décisions que pourrait prendre le Conseil de sécurité.
189. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant d'Israël pour exercer son droit de réponse.
190. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tard et je me bornerai à redire ce que j'ai déjà dit ce

matin. Selon des renseignements dignes de foi que nous avons reçus, il n'y a pas de forces israéliennes et aucune activité israélienne en territoire libanais.

191. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je regrette de devoir intervenir une nouvelle fois mais, comme le représentant d'Israël a nié l'attaque lancée contre des agglomérations libanaises, je voudrais citer un article du *New York Times* d'aujourd'hui où il est dit que "40 à 50 bâtiments auraient été détruits dans les communautés envahies . . ." <sup>2</sup> Cela est une information précise parue dans un journal des Etats-Unis qu'on ne saurait soupçonner de sympathie pour le Liban; bien au contraire, ce journal est connu pour ses sympathies pour Israël et les sionistes. Voilà une réponse concrète à la déclaration du représentant d'Israël qui prétend qu'il n'y a pas eu d'attaque contre les agglomérations libanaises.

192. Je voudrais faire une autre remarque. Le représentant du Japon a parlé d'une lettre, en date du 16 août 1969, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [S/9393] et concernant les observateurs de l'ONU stationnés à la frontière israélo-libanaise. Je ne relèverai que deux points. En premier lieu, cette proposition avait été faite par le Secrétaire général sans que le Conseil de sécurité ait donné son assentiment ni même été mis au courant. J'estime que, conformément à la pratique établie et aux dispositions de la Charte, le Secrétaire général ne peut présenter ce genre de proposition que sur décision du Conseil de sécurité et non de son propre chef. En second lieu, cette proposition était quelque peu inconsiderée, car elle met sur le même plan l'agresseur, Israël, et la victime de l'agression, le Liban. Je ne crois donc pas qu'il soit judicieux de se référer à cette lettre comme étant un précédent utile, auquel il conviendrait de se conformer.

193. Nous avons également noté l'observation du représentant du Royaume-Uni concernant les consultations en cours. Les consultations, comme l'a montré l'expérience des activités du Conseil, sont parfois utiles. Cependant, lorsqu'on se sert des consultations pour empêcher le plus longtemps possible que le Conseil adopte une résolution sur une question urgente, condamne l'agression, exige qu'elle cesse et que l'agresseur retire ses troupes des territoires occupés, ces consultations ne peuvent être que nuisibles. La délégation soviétique serait donc encline à appuyer la proposition tendant à ne pas lever la séance en cours du Conseil sans avoir obtenu de résultat, et à adopter aujourd'hui une résolution concise dans laquelle le Conseil condamnerait l'agresseur, ordonnerait de mettre fin à l'agression et exigerait que l'agresseur évacue immédiatement le territoire occupé. Ainsi, la discussion de la question qui nous occupe aujourd'hui aboutirait à un résultat positif.

194. Si nous remettons la question à plus tard sous prétexte de consultations, la situation ne pourra se prolonger qu'au préjudice de la victime de l'agression et non de l'agresseur et je songe là à des faits concrets très regrettables. Il suffit de se rappeler le débat portant sur la proposition du représentant de la Jordanie au sujet de

l'agression et des excès auxquels s'est livré Israël dans la partie jordanienne de Jérusalem. Nous avons discuté cette question au Conseil, et beaucoup de représentants ont condamné la politique et les méthodes pratiquées par Israël; mais ensuite, sous le prétexte de consultations et sous la pression exercée par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité ou peut-être deux, nous n'avons toujours pas repris la discussion de cette question et les consultations se poursuivent déjà depuis plusieurs mois. Il y a consultations et consultations. La délégation de l'Union soviétique, pour sa part, est opposée à des consultations telles que celles qui ont été mentionnées.

195. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec attention les déclarations des représentants du Liban et d'Israël au sujet d'incidents qui se sont produits sur le territoire du Liban le 25 février. A ce stade de nos débats, il est important que nous nous souvenions de certaines dispositions pertinentes de la Charte. En effet, nous ne pouvons discuter semblable question sans nous référer à des principes que nous avons adoptés comme guides de nos relations internationales.

196. Le préambule de la Charte dit :

Nous, peuples des Nations Unies, résolus . . . à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales et à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun . . ."

197. N'oublions pas les paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte où il est dit :

"Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat . . ."

198. D'après la déclaration du représentant du Liban, il est évident qu'il y a un grand danger de voir s'étendre le conflit et que les incidents des derniers jours n'ont pas été limités à une incursion armée, qu'il y en a eu plusieurs. Il y a eu également bombardement aérien du territoire libanais.

199. En la matière, ne confondons pas les rapports entre Israël et le peuple palestinien, d'une part, et les rapports en Israël et les pays voisins, d'autre part. Les pays voisins sont des Etats souverains, indépendants, Membres de l'Organisation.

200. Pour ma délégation, compte tenu du danger qui existe, le Conseil, à ce stade, devrait prendre une décision qui sommerait Israël de respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Après tout, ce sont les forces armées d'Israël qui ont violé le territoire du Liban; ce ne sont pas des forces armées libanaises qui ont violé le territoire d'Israël.

<sup>2</sup> Cité en anglais par l'orateur.

201. En second lieu, le Conseil devrait exiger qu'Israël s'abstienne immédiatement de toute action militaire contre le Liban et mette fin sans délai à toute nouvelle incursion par terre, par mer ou par air, de la part de ses forces armées sur le territoire libanais.

202. Ce sont là des conditions préalables importantes si nous voulons que le Conseil aboutisse à une bonne solution. Une fois une telle résolution adoptée par le Conseil, nous pourrions enquêter sur le bien-fondé des affirmations des deux parties.

203. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

204. **M. KABBANI** (Liban) (*interprétation de l'anglais*) : Un mot seulement. Le représentant d'Israël, une fois de plus, a affirmé que les forces armées israéliennes s'étaient retirées. Ce n'est pas la première fois que la délégation d'Israël déclare au Conseil que les forces armées d'Israël se sont complètement retirées du territoire libanais, quitte à reconnaître par la suite, une fois que le vote a eu lieu, qu'il n'avait pas été possible de parachever le retrait au moment où la déclaration était faite. Dans l'intervalle, les Israéliens ont continué à se livrer à des actes de destruction et autres crimes qu'ils n'avaient pas eu le temps d'accomplir lors que la déclaration a été lue ici.

205. Tel a été le cas le 5 septembre 1970 [1551<sup>ème</sup> séance], et je suis sûr que beaucoup de membres du Conseil s'en souviennent. Etant donné ce précédent, nous ne pouvons ajouter foi — et le Conseil lui non plus ne peut ajouter foi — à une déclaration de l'agresseur lui-même. Malheureusement, nous n'avons pas de rapports d'observateurs internationaux parce qu'Israël ne leur a pas permis d'exercer leurs fonctions.

206. Etant donné la situation, notre sécurité nationale ne nous permet pas de courir de risques; elle nous permet encore moins, à nous ou au Conseil, de nous fier à une déclaration d'Israël concernant ses forces armées au mo-

ment même où elles se livrent à une agression contre le Liban.

207. **M. OGISO** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Vous m'excuserez de reprendre la parole; mais puisque le représentant de l'Union soviétique a fait allusion à un passage de ma déclaration précédente, je voudrais faire une mise au point sur la position de ma délégation. J'ai dit tout à l'heure que je voulais prier le Secrétaire général de donner à son représentant spécial les instructions nécessaires pour qu'il puisse expliquer en détail le point de vue du Secrétaire général au cas où la question des observateurs serait soulevée au cours des débats à venir. Je n'ai pas dit que le Secrétaire général devait donner suite à cette question sans informer le Conseil ou sans le consulter.

208. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais dire à cette étape que, tout en tenant compte de ce qu'ont déclaré les représentants de l'Union soviétique et de la Somalie quant à la nécessité d'agir de façon urgente et décisive, j'ai cru comprendre que les membres du Conseil, dans l'ensemble, estiment qu'il serait souhaitable que nous levions la séance maintenant et que nous reprenions l'examen de la question par la suite. Je resterai en contact avec les membres du Conseil jusqu'à ce que nous décidions — et nous devons le faire bientôt — de la date à laquelle nous reprendrons cette question.

209. Avec l'assentiment du Conseil, je vais donc lever la séance. Je voudrais cependant vous rappeler, qu'hier, à la 1642<sup>ème</sup> séance, le Conseil a décidé de reprendre l'examen de la question de la Rhodésie du Sud au début de la semaine prochaine. Le Conseil voudra peut-être alors donner suite au projet de résolution révisé qui fait l'objet du document S/10501/Rev.1. S'il n'y a pas d'objections, je propose que cette séance ait lieu lundi, 28 février, à 15 heures.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 14 h 30.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---